

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 876**8 juin 2002****SOMMAIRE**

Allfin International Holding S.A., Luxembourg . . .	42003	Independent International Consulting Europe S.A., Luxembourg	42041
Allfin International Holding S.A., Luxembourg . . .	42004	Internet Supplies Invest A.G., Luxembourg-Kirchberg	42016
AMS Media Advertising Services S.A., Luxembourg	42036	ITT Industries S.à r.l., Luxembourg	42012
Australlux 1, S.à r.l., Luxembourg	42038	ITT Industries S.à r.l., Luxembourg	42015
Bacca Trust (Luxembourg) S.A., Bascharage	42002	Kalitea S.A., Luxembourg	42009
Beachwear Holding S.A., Luxembourg	42042	Location du Sud, S.à r.l., Pétange	42015
Beachwear Holding S.A., Luxembourg	42044	Megatrade International S.A., Luxembourg	42034
Beck-Agri S.C., Oberdonven	42030	Olmecca, S.à r.l., Luxembourg	42004
Bordeaux Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg . .	42018	Olmecca, S.à r.l., Luxembourg	42005
Cellcast Europe S.A., Luxembourg	42035	Pedus Service, S.à r.l., Niederanven	42046
Cellcast Europe S.A., Luxembourg	42036	Penrose International S.A., Luxembourg	42028
Cronos Luxembourg S.A., Strassen	42040	Prieten S.A., Luxembourg	42023
Cronos Luxembourg S.A., Strassen	42040	Savino Del Bene Internationale S.A., Luxembourg	42044
Delli-Â-Â, S.à r.l., Altrier	42047	Savino Del Bene Internationale S.A., Luxembourg	42046
Desiderata Holding S.A., Luxembourg	42041	Solaire S.A., Luxembourg	42018
Espirito Santo Industrial S.A., Luxembourg-Kirchberg	42018	Solaire S.A., Luxembourg	42020
Espirito Santo Property Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	42018	Transports Arendt & Schackmann S.A., Colmar-Berg	42021
EURICO - European Investments Company S.A., Luxembourg-Kirchberg	42016	Trench Electric S.A., Luxembourg	42006
Euro Re S.A., Luxembourg	42021	Trench Electric S.A., Luxembourg	42009
Finacam, S.à r.l., Luxembourg	42037	Uptake Financial S.A., Luxembourg-Kirchberg . .	42016
Finacam, S.à r.l., Luxembourg	42037	Wattwiler Anlagengesellschaft S.A., Luxembourg	42001
Hammer Nettoyage à Sec, S.à r.l., Luxembourg . .	42037	Wolwert, S.à r.l., Kayl	42040
Hatfield S.A., Luxembourg	42027	WPP Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	42038
Hatfield S.A., Luxembourg	42027	WPP Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	42039
		Xyrus S.C.I., Esch-sur-Alzette	42016

WATTWILER ANLAGENGESELLSCHAFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 68.410.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2002, vol. 565, fol. 68, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2002.

R.P. Pels.

(21193/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

BACCA TRUST (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4940 Bascharage, 131, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 42.948.

L'an deux mille deux, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BACCA TRUST (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Bascharage, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42.948.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Raymond Koppes, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Martine Molina, clerc de notaire, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Frans Van Hoof, expert-comptable, demeurant professionnellement à Ehlange/Mess.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Décision de mettre en liquidation la société anonyme BACCA TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet immédiat.

Deuxième résolution

Est nommé liquidateur:

Monsieur Frans Van Hoof, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-3961 Ehlange/Mess, 7A, Zone d'Activité «Am Brill».

Le liquidateur prénommé aura les pouvoirs les plus étendus pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires dans les cas où elle est prévue.

Il est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société. Il peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Le liquidateur a le pouvoir d'engager seul la Société, sans restrictions.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Koppes, M. Molina, F. Van Hoof, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2002, vol. 133S, fol. 80, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 25 février 2002.

P. Bettingen.

(21043/202/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

**ALLFIN INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. ALLFIN INTERNATIONAL S.A.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 29.322.

L'an deux mille un, le trente novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ALLFIN INTERNATIONAL S.A., une société anonyme holding de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 29.322, constituée suivant acte notarié du 23 novembre 1988, publié au Mémorial C numéro 48 du 23 février 1989 (ci-après dénommée «la Société»).

Les statuts de la Société n'ont été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Bettinger, juriste, demeurant à Metz (France).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Marie-Line Schul, juriste, demeurant à Rehon-Heumont (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre Angé, comptable, demeurant à Saint-Hubert (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Modification de la dénomination sociale en ALLFIN INTERNATIONAL HOLDING S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts de la Société.

2.- Conversion du capital social de la société de même que la comptabilité de la Société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) au taux de conversion de 1,- EUR=40,3399 LUF du capital social actuel de 7.000.000,- LUF en 173.525,47 EUR.

3.- Suppression de la valeur nominale des actions existantes.

4.- Augmentation du capital social souscrit de la Société à concurrence de 4,53 EUR pour le porter de son montant actuel après conversion de 173.525,47 EUR à celui de 173.530,- EUR, par apport en numéraire d'un montant de 4,53 EUR sans création ni émission d'actions nouvelles.

5.- Pouvoir à accorder au conseil d'administration de la Société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposeront.

6.- Modification subséquente de l'article trois des statuts de la Société.

7.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend chaque fois à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de changer la raison sociale de la Société en y insérant le mot HOLDING, de sorte que les trois premiers alinéas de l'article premier des statuts de la Société sont à modifier en ce sens et auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Trois premier paragraphes.** Il existe une société anonyme holding luxembourgeoise sous la dénomination de ALLFIN INTERNATIONAL HOLDING S.A.»

«Le siège social est établi à Luxembourg.»

«Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des actionnaires.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de convertir le capital social de la Société de même que la comptabilité de la Société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) et de transformer par conséquent le capital social actuel d'un montant de sept millions de francs luxembourgeois (7.000.000,- LUF) au taux de conversion d'un Euro (1,- EUR)=quarante virgule trente-trois quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (40,3399 LUF), en capital d'un montant de cent soixante-treize mille cinq cent vingt-cinq euros et quarante-sept cents (173.525,47 EUR).

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de supprimer tout simplement l'actuelle valeur nominale de toutes les actions existantes de la Société de sorte que le capital social sera à l'avenir représenté par sept mille (7.000) actions sans mention de valeur nominale.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de procéder à une augmentation du capital social sous-crit de la Société à concurrence de quatre euros et cinquante-trois cents (4,53 EUR) afin de porter le capital social sous-crit de son montant actuel après la prédite conversion de cent soixante-treize mille cinq cent vingt-cinq euros et quarante-sept cents (173.525,47 EUR) à un montant de cent soixante-treize mille cinq cent trente euros (173.530,- EUR) par apport en numéraire (espèces) de la somme de quatre euros et cinquante-trois cents (4,53 EUR) sans cependant créer ni émettre des actions nouvelles.

La preuve de ce paiement de quatre euros et cinquante-trois cents (4,53 EUR) effectué par les actionnaires actuels au prorata de leur participation au capital social a été rapportée au notaire instrumentant, qui la reconnaît expressément.

Cinquième résolution

L'assemblée générale des actionnaires donne plein pouvoir aux membres du conseil d'administration de la société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, pour convertir tous les livres et documents de la Société de francs luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR) et notamment pour convertir toutes les sept mille (7.000) actions anciennes d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) en le même nombre d'actions sans mention de valeur nominale.

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article trois (3) des statuts de la Société afin de refléter la conversion et l'augmentation de capital ci-dessus et décide que cet article trois (3) sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 3.** Le capital social de la Société est fixé à cent soixante-treize cinq cent trente euros (173.530,- EUR) divisé en sept mille (7.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de vingt mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: J.M. Bettinger, M.L. Schul, P. Angé, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 décembre 2001, vol. 863, fol. 81, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 janvier 2002.

J.J. Wagner.

(21068/239/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

ALLFIN INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 29.322.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 25 février 2002.

B. Moutrier.

(21069/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

**OLMECA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle,
(anc. OLMECA HOLDINGS, S.à r.l.).**

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 72.133.

In the year two thousand two, on the twenty-ninth of January.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

OLMECA CABLE INVESTMENTS, LTD., having its registered office in Cedar House, 41, Cedar Avenue, Hamilton HM 12, Bermuda

here represented by Mrs. Tazia Benameur, private employee, residing in Woippy/France, by virtue of a proxy given on January 18, 2002.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of OLMECA HOLDINGS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by deed of the undersigned notary on the 5th of October 1999, published in the Mémorial, Recueil C number 981 of December 21, 1999. The articles of incorporation have been modified by a deed of the undersigned notary on December 23, 1999, published in the Mémorial, Recueil C number 345 of May 15, 2000;

- that the sole shareholder has taken the following resolution:

Sole resolution

The sole shareholder decides to change the name of the corporation into OLMECA, S.à r.l. and decides to amend article 4 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 4.** The company will have the name OLMECA, S.à r.l.»

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède.

L'an deux mille deux, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

OLMECA CABLE INVESTMENTS, LTD., ayant son siège social à Cedar House, 41, Cedar Avenue, Hamilton HM 12, Bermuda,

ici représentée par Madame Tazia Benameur, employée privée, demeurant à Woippy/France,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 18 janvier 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société OLMECA HOLDINGS, S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 5 octobre 1999, publié au Mémorial, Recueil C numéro 981 du 21 décembre 1999, dont les statuts furent modifiés suivant acte du notaire instrumentant, en date du 23 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil C numéro 345 du 15 mai 2000;

- Qu'elle a pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'associé unique décide de changer la dénomination de la société en OLMECA, S.à r.l. et décide de modifier l'article 4 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société aura la dénomination OLMECA, S.à r.l.»

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2002, vol. 133S, fol. 87, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 mars 2002.

G. Lecuit.

(21095/220/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

OLMECA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 72.133.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 mars 2002.

G. Lecuit.

(21096/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

TRENCH ELECTRIC S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 61.987.

In the year two thousand and one, on the twenty-first day of December.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of TRENCH ELECTRIC S.A., a société anonyme having its registered office in 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, (hereafter the «Company»),

incorporated by deed of the undersigned notary, residing in Sanem, Luxembourg, on December 8, 1997, published in the Mémorial C No 152 of March 13, 1998. The articles of incorporation of the Company have not been amended since.

The extraordinary general meeting is opened by Maître Marc Loesch, lawyer, residing in 4, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Maître Michèle Hansen, lawyer, residing in 4, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Maître Jean-Michel Schmit, lawyer, residing in 4, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1. To confirm the appointment of Mr Michael J. Bissell as director of the Company made by the Company's board of directors on July 27, 2001.

2. To confirm the appointment of Mr Howard Poulson and Mr Marc Boughton as directors of the Company.

3. To determine the duration of the mandate of the Company's directors.

4. To confirm the appointment of PricewaterhouseCoopers, Toronto, Canada, as statutory auditor of the Company and to determine the duration of its mandate.

5. To delete any reference to a par value of the shares in the Company's corporate capital.

6. To convert the Company's corporate capital from Luxembourg Francs into Euro at the exchange rate of 40.3399 Luxembourg Francs=1 Euro which results in the corporate capital being set at thirty thousand nine hundred eighty-six Euro and sixty-nine cents (EUR 30,986.69).

7. To increase the Company's corporate capital by an amount of two hundred sixty-three Euro and thirty-one cents (EUR 263.31) in order to raise it from its present amount of thirty thousand nine hundred eighty-six Euro and sixty-nine cents (EUR 30,986.69) to an amount of thirty-one thousand two hundred and fifty Euro (EUR 31,250.-) by the incorporation of retained earnings.

8. To insert a par value of the shares of the amount of twenty-five Euro (EUR 25.-) so that after the conversion in Euro and after the increase by an amount of two hundred sixty-three Euro and thirty-one cents (EUR 263.31), the Company's corporate capital amounts to thirty-one thousand two hundred and fifty Euro (EUR 31,250.-) divided into one thousand two hundred and fifty (1,250) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) per share.»

9. To amend Article 5 of the Company's articles of incorporation which shall forthwith read as follows:

«The corporate capital of the Company is set at thirty-one thousand two hundred and fifty Euro (EUR 31,250.-) divided into one thousand two hundred and fifty (1,250) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) per share.»

10. To amend Article 16 of the Company's articles of incorporation which shall forthwith read as follows:

«The annual general meeting will be held in the City of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the third Wednesday of April of each year, at 11.00 a.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.»

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III) It appears from the said attendance list that all the shares representing the total capital of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (LUF 1,250,000) are present or represented at the meeting. All the shareholders present or represented declare that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, so that no convening notices were necessary.

IV) The present general meeting of shareholders, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

After deliberation, the meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to confirm the appointment of Mr Michael J. Bissell as director of the Company made by the Company's board of directors on July 27, 2001.

Second resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to confirm the appointment of Mr Howard Poulson and Mr Marc Boughton as directors of the Company.

Third resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolved that mandate of the Company's directors will expire at the annual general meeting of shareholders of the Company resolving on the Company's annual accounts as at December 31, 2001.

Fourth resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to confirm the appointment of PricewaterhouseCoopers, Toronto, Canada, as statutory auditor of the Company and resolved that its mandate will expire at the annual general meeting of shareholders of the Company resolving on the Company's annual accounts as at December 31, 2001.

Fifth resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to delete any reference to a par value of the shares in the Company's corporate capital.

Sixth resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to convert the Company's corporate capital from Luxembourg Francs into Euro at the exchange rate of 40.3399 Luxembourg Francs=1 Euro which results in the corporate capital being set at thirty thousand nine hundred eighty-six Euro and sixty-nine cents (EUR 30,986.69).

Seventh resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to increase the Company's corporate capital by an amount of two hundred sixty-three Euro and thirty-one cents (EUR 263.31) in order to raise it from its present amount of thirty thousand nine hundred eighty-six Euro and sixty-nine cents (EUR 30,986.69) to an amount of thirty-one thousand two hundred and fifty Euro (EUR 31,250.-) by the incorporation of retained earnings.

Eighth resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to insert a par value of the shares of the amount of twenty-five Euro (EUR 25.-) so that after the conversion in Euro and after the increase by an amount of two hundred sixty-three and thirty-one cents (EUR 263.31), the Company's corporate capital amounts to thirty-one thousand two hundred and fifty Euro (EUR 31,250.-) divided into one thousand two hundred and fifty (1,250) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) per share.»

Ninth resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to amend Article 5 of the Company's articles of incorporation which shall forthwith read as follows:

«The corporate capital of the Company is set at thirty-one thousand two hundred and fifty Euro (EUR 31,250.-) divided into one thousand two hundred and fifty (1,250) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) per share.»

Tenth resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to amend Article 16 of the Company's articles of incorporation which shall forthwith read as follows:

«The annual general meeting will be held in the City of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the third Wednesday of April of each year, at 11:00 a.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.»

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately forty thousand Luxembourg francs.

Nothing else being on the agenda, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

In faith of which we the undersigned notary have set our hand and seal on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt et unième jour de décembre,

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TRENCH ELECTRIC S.A. ayant son siège social à 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, (ci-après la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 8 décembre 1997, publié au Mémorial C No 152 du 13 mars 1998. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis la date de l'acte de constitution.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Marc Loesch, avocat, demeurant au 4, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Maître Michèle Hansen, avocat, demeurant au 4, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg. L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Jean-Michel Schmit, avocat, demeurant au 4, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Confirmation de la nomination de M. Michael J. Bissell en tant qu'administrateur de la Société, faite par le conseil d'administration de la Société le 27 juillet 2001.

2. Confirmation de la nomination de M. Howard Poulson et de M. Marc Boughton en tant qu'administrateurs de la Société.

3. Détermination de la durée du mandat des administrateurs de la Société.

4. Confirmation de la désignation de PricewaterhouseCoopers, Toronto, Canada, en tant que commissaire aux comptes de la Société. Son mandat vient à expiration lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001.

5. Suppression de toute mention de la valeur nominale des actions dans le capital social de la Société.

6. Conversion du capital social de la Société de Francs Luxembourgeois en Euro au cours de change de 40,3399 Francs Luxembourgeois=1 Euro ce qui induit un capital social exprimé en Euro de trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euro et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69).

7. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de deux cent soixante-trois Euro et trente et un cents (EUR 263,31) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euro et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) à un montant de trente et un mille deux cent cinquante Euro (EUR 31.250,-) par l'incorporation de bénéfices reportés.

8. Introduction d'une valeur nominale des actions à hauteur de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) par action, de sorte que le capital social de la Société après conversion et après augmentation à concurrence de deux cent soixante-trois Euro et trente et un cents (EUR 263,31) soit porté à un montant de trente et un mille deux cent cinquante Euro (EUR 31.250) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) par action.

9. Modification de l'article 5 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille deux cent cinquante Euro (EUR 31.250,-) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) par action.»

10. Modification de l'article 16 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le troisième mercredi du mois d'avril de chaque année à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varient par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de un million deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) sont présentes ou représentées à cette assemblée. Tous les actionnaires se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de confirmer la nomination de M. Michael J. Bissell en tant qu'administrateur de la Société, faite par le conseil d'administration de la Société le 27 juillet 2001.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de confirmer la nomination de M. Howard Poulson et de M. Marc Boughton en tant qu'administrateurs de la Société.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide que le mandat des administrateurs de la Société viendra à expiration lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de confirmer la désignation de PricewaterhouseCoopers, Toronto, Canada, en tant que commissaire aux comptes de la Société. Son mandat vient à expiration lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de supprimer toute mention de la valeur nominale des actions dans le capital social de la Société.

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de convertir le capital social de la Société de Francs Luxembourgeois en Euro au cours de change de 40,3399 Francs Luxembourgeois=1 Euro ce qui induit un capital social exprimé en Euro de trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euro et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69).

Septième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de deux cent soixante-trois Euro et trente et un cents (EUR 263,31) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euro et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) à un montant de trente et un mille deux cent cinquante Euro (EUR 31.250,-) par l'incorporation de bénéfices reportés.

Huitième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'introduire une valeur nominale des actions à hauteur de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) par action, de sorte que le capital social de la Société après conversion et après augmentation à concurrence de deux cent soixante-trois Euro et trente et un cents (EUR 263,31) soit porté à un montant de trente et un mille deux cent cinquante Euro (EUR 31.250,-) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) par action.

Neuvième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille deux cent cinquante Euro (EUR 31.250,-) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) par action.»

Dixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article 16 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le troisième mercredi du mois d'avril de chaque année à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de ce document sont estimés à quarante mille francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Loesch, M. Hansen, J.-M. Schmit, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 janvier 2002, vol. 865, fol. 25, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 janvier 2002.

J.-J. Wagner.

(21072/239/225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

TRENCH ELECTRIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 61.987.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 24 janvier 2002.

J.-J. Wagner.

(21073/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

KALITEA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- LENHAM LIMITED, une société régie par le droit anglais, établie et ayant son siège social à Douglas, 5, Athol Street (Ile de Man),

ici représentée par Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, agissant en son nom personnel.

La prédite procuration, signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme de participations financières que les parties déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise dénommée KALITEA S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente-deux mille Euros (32.000,- EUR) représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

La société est encore autorisée à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés commerciales. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de mai de chaque année à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2002.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société LENHAM LIMITED, prédésignée, trois cent dix-neuf actions	319
2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, une action.	1
Total: trois cent vingt actions	320

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de trente-deux mille Euros (32.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille quatre cent quatre-vingt-dix euro.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privé, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
- 2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
- 3.- Monsieur Vincenzo Arno', maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Deuxième résolution

Est nommé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Alexis De Bernardi, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2005.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: R. Scheifer-Gillen, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 janvier 2002, vol. 865, fol. 62, case 12. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 février 2002.

J.-J. Wagner.

(21067/239/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

ITT INDUSTRIES S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1746 Luxembourg, 2, rue Jean-Joseph Hackin.
R. C. Luxembourg B 85.519.

In the year two thousand one, on the twenty-eighth day of December.

Before Us, Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared, for an extraordinary general meeting (the «Meeting») of the shareholders of ITT INDUSTRIES, S.à r.l., (the «Company») a société à responsabilité limitée (limited liability company) existing and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office 2, rue Jean-Joseph Hackin in L-1746 Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary dated December 2001, not yet published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations:

1. INTERNATIONAL STANDARD ELECTRIC CORPORATION, a company existing under the laws of the State of Delaware, with registered office at The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, Suite 1218, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801 (USA);

hereby represented by Mrs Danielle Kolbach, attorney-at-law, residing in Luxembourg,

by virtue of a power of attorney, given in Clifton, New Jersey, United States of America, on 19th December, 2001;

2. ITT DELAWARE INVESTMENTS, INC., a company existing under the laws of the State of Delaware, with registered office at The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, Suite 1218, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801 (USA);

hereby represented by Mrs Danielle Kolbach, prenamed,

by virtue of a power of attorney, given in Clifton, New Jersey, United States of America, on 19th December, 2001;

3. GOULDS PUMPS DELAWARE, a company existing under the laws of the State of Delaware, with registered office at The Corporation Trust Company, 100 West Tenth Street, Wilmington, DE 19801 (USA);

hereby represented by Mrs Danielle Kolbach, prenamed,

by virtue of a power of attorney, given in Upper Saddle River, New Jersey, United States of America, on 19th December, 2001

which powers of attorney, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following

I. That all the shareholders are duly represented at the Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, the shareholders represented at the Meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notices.

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 750 (seven hundred and fifty Euro) and issue of thirty (30) new shares having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

3. Subscription to and payment of the share capital increase specified under 2. above and payment of an issue premium to be allocated to the premium reserve of the Company.

4. Amendment of Article 4 of the Articles.

5. Amendment of the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any lawyer or employee of BEGHIN & FEIDER in association with ALLEN & OVERY to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

The appearing party has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital being represented at the present Meeting, the Shareholders waive the convening notices, and the shareholders being present or represented consider themselves as duly convened and declare having perfect knowledge of the agenda which has been made available to them in advance.

Second resolution

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company by an amount of seven hundred and fifty Euro (750.- EUR) in order to bring the share capital from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) ordinary shares having a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each to thirteen thousand two hundred and fifty Euro (13,250.- EUR) and to issue thirty (30) new shares having a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each and to accept their subscription and full payment as follows:

Subscription - Payment

1. INTERNATIONAL STANDARD ELECTRIC CORPORATION, represented as stated here above, declares to (i) subscribe to three (3) new shares to be issued as per the second resolution above and (ii) to fully pay them up by a contribution in kind consisting of three (3) shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each of ITT INDUSTRIES HOLDINGS, S.à r.l., a limited liability company, existing and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, rue Jean-Joseph Hackin in L-1746 Luxembourg («ITT»).

2. ITT DELAWARE INVESTMENTS, INC., represented as stated here above, declares to (i) subscribe to three (3) new shares to be issued as per the second resolution above and (ii) to fully pay them up by a contribution in kind consisting of three (3) shares with a par value twenty-five Euro (25.- EUR) each of «ITT».

3. GOULDS PUMPS DELAWARE, represented as stated here above, declares to (i) subscribe to twenty-four (24) new shares to be issued as per the second resolution above and (ii) to fully pay them up by a contribution in kind consisting of twenty four (24) shares with a par value twenty-five Euro (25.- EUR) each of «ITT».

The contribution made to the Company is to be recorded at fair market value which amount to twelve million two hundred and ninety-two thousand two hundred and sixty Euro (12,292,260.- EUR) (as it results from the valuation report (the «Report») attached hereto) and to be allocated as follows:

- 1) seven hundred and fifty Euro (750.- EUR) to the nominal share capital of the Company; and
- 2) the balance is to be allocated to the premium reserve of the Company; it being noted that the contribution shall be accounted for at fair market value and it being further noted that any value adjustment, for any accounting or tax reasons generally whatsoever in Luxembourg or abroad, of the fair market value of the contribution shall be effectuated by way of increase or decrease (as the case may be) of the issue premium in which case a corresponding premium adjustment of the premium reserve shall be made.

The Report, after having been initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Third resolution

As a consequence of the first resolution, Article 4 of the Articles is amended and will henceforth read as follows:

«**Art. 4.** The Company's subscribed share capital is fixed at thirteen thousand two hundred and fifty Euro (13,250.- EUR), represented by five hundred and thirty (530) ordinary shares having a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) per share.

The subscribed share capital may be changed at any time by decision of the single shareholder or, as the case may be, by a decision of the shareholders' meeting deliberating in the same manner provided for amendments to the Articles.»

Fourth resolution

The Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and appoints any lawyer or employee of BEGHIN & FEIDER en association avec ALLEN & OVERY to proceed to the required amendments in the share register of the Company.

Registration

Insofar as the Company holds as of the date of this deed 98.8% of the shares in the company the shares of which are contributed, insofar as the remaining 1.2% is the object of the present contribution in kind and insofar that the contribution in kind consists of shares of a company incorporated in the European Union to another company incorporated in the European Union, the Company refers to article 4-2 of the law dated December 29, 1971, which provides for capital duty exemption.

Estimate of costs

The amount of the expenses in relation to the present deed are estimated to be approximately two hundred thousand Luxembourg francs. The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a German version; at the request of the same appearing party, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the German texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Folgt die Deutsche Übersetzung vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendundeins, den achtundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, mit Amtssitz in Sassenheim (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen zu einer außerordentlichen Generalversammlung der Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) ITT INDUSTRIES, S.à r.l. (nachfolgend die «Gesellschaft»), eine Gesellschaft luxemburgischen Rechtes, gegründet gemäß notarieller Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar vom 3. Dezember 2001; noch nicht veröffentlicht im Mémorial C, die Gesellschafter:

1. INTERNATIONAL STANDARD ELECTRIC CORPORATION, eine Gesellschaft gegründet unter dem Recht des Staates Delaware, mit Sitz The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, Suite 1218, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801 (USA);

hier vertreten durch Daniëlle Kolbach, Rechtsanwältin, wohnhaft zu Luxemburg,

auf Grund einer ihr erteilten Vollmacht, gegeben zu Clifton, New Jersey, Vereinigte Staaten von Amerika, am 19. Dezember 2001.

2. ITT DELAWARE INVESTMENTS, INC., eine Gesellschaft gegründet unter dem Recht des Staates Delaware, mit Sitz The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, Suite 1218, Wilmington, 1209 Orange Street, DE 19801 (USA);

hier vertreten durch Daniëlle Kolbach, vorgenannt,

auf Grund einer ihr erteilten Vollmacht, gegeben zu Clifton, New Jersey, Vereinigte Staaten von Amerika, am 19. Dezember 2001.

3. GOULDS PUMPS DELAWARE, eine Gesellschaft unter dem Recht des Staates Delaware, mit Sitz The Corporation Trust Company, 100 West Tenth Street, Wilmington, DE 19801 (USA);

hier vertreten durch Daniëlle Kolbach, vorgenannt,

auf Grund einer ihr erteilten Vollmacht, gegeben zu Upper Saddle River, New Jersey, Vereinigte Staaten von Amerika, am 19. Dezember 2001.

Die Vollmachten nach der Unterzeichnung ne varietur durch die Erschienene und den unterzeichneten Notar bleiben dieser Urkunde als Anlage beigegeben um mit dieser Urkunde einregistriert zu werden.

Die Erschienene, handelnd wie vorerwähnt, ersucht den amtierenden Notar, das Folgende zu beurkunden:

I. Daß alle Gesellschafter in der Versammlung vertreten sind, so daß diese sich regulär zusammensetzt und über die Punkte der Tagesordnung zu beschließen, welche nachfolgend aufgeführt ist, ohne Frist, nachdem sich die vertretenen Gesellschafter sich einverstanden erklärt haben sich nach Überprüfung der Tagesordnung zu versammeln.

II. Der Tagesordnung setzt sich wie folgt zusammen:

1. Verzicht auf eine Einberufungsfrist.
2. Erhöhung des Gesellschaftskapitals von EUR 750,- (siebenhundertfünfzig Euro) durch Ausgabe von 30 (dreissig) neuen Anteilen mit einem Nennwert von je EUR 25,- (fünfundzwanzig Euro).
3. Zeichnung und Einzahlung der Gesellschaftskapitalerhöhung, wie unter Punkt 2 erwähnt und Zahlung des Ausgabeaufgelds, zu verbuchen als Aufgeld in einer zu diesem Zweck geführten Agiorücklage der Gesellschaft.
4. Entsprechende Abänderung von Artikel 4 der Gesellschaftssatzung.
5. Abänderung vom Anteilsregister um die obengenannten Änderungen widerzuspiegeln, und Ermächtigung jedes Rechtsanwaltes oder Angestellten von BEGHIN & FEIDER en association avec ALLEN & OVERY um die neuen Anteile in das Anteilsregister der Gesellschaft einzutragen.

Erster Beschluss

Das gesamte Kapital der Gesellschaft ist vertreten, so daß die Versammlung auf die Einberufungsfrist verzichten kann, nachdem sich die anwendenden und vertretenen Gesellschafter als gültig einberufen befunden haben und erklärt haben die Punkte der Tagesordnung zu kennen, welche ihnen im voraus unterlegt wurde.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschließt das Gesellschaftskapital um siebenhundertfünfzig Euro (750,- EUR) von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) und eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR) auf dreizehntausendzweihundertundfünfzig Euro (13.250,- EUR) durch Ausgabe von dreißig (30) neuen Anteilen mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR) zu erhöhen und ihre Zeichnung und Zahlung wie folgt anzunehmen.

Zeichnung - Einzahlung

1. INTERNATIONAL STANDARD ELECTRIC CORPORATION, vertreten wie oben vermerkt, erklärt, dass diese (i) drei (3) Anteile mit einem Nennwert von fünfundzwanzig Euro (25,- EUR) gemäß dem zweiten Beschluß zeichnet, und, (ii) daß sie die Zahlung mittels einer Sacheinlage von drei (3) Anteilen mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR) in ITT INDUSTRIES HOLDINGS, S.à r.l., gegründet nach luxemburgischem Recht, mit Sitz in L-1746 Luxemburg, 2, rue Joseph Hackin («ITT») vornimmt,

2. ITT DELAWARE INVESTMENTS, INC. vertreten wie oben vermerkt, erklärt, dass diese (i) drei (3) Anteile mit einem Nennwert von fünfundzwanzig Euro (25,- EUR) gemäß dem zweiten Beschluß zeichnet, und, (ii) daß sie die Zahlung mittels einer Sacheinlage von drei (3) Anteilen mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR) in «ITT» vornimmt.

3. GOULDS PUMPS DELAWARE, vertreten wie oben vermerkt, erklärt, dass diese (i) vierundzwanzig (24) Anteile mit einem Nennwert von fünfundzwanzig Euro (25,- EUR) gemäß dem zweiten Beschluß zeichnet, und, (ii) daß sie die Zahlung mittels einer Sacheinlage von vierundzwanzig (24) Anteilen mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR) in «ITT», vornimmt.

Die Kapitaleinlage für die Gesellschaft wird zu ihrem Marktwert bewertet welcher zwölf Millionen zweihundertzweiundneunzigtausendzweihundertundsechzig Euro (12.292.260,- EUR) beträgt (so wie es aus dem Bewertungsbericht (der «Bericht») welcher beiliegt, hervorgeht) und welcher wie folgt zugeteilt wird:

- 1) ein Betrag von siebenhundertfünfzig Euro (750,- EUR) wird dem nominalen Gesellschaftskapital zufließen.
- 2) der Restbetrag wird der Agiorücklage der Gesellschaft zugewiesen; wobei zu beachten ist, daß die Einlage in der Bilanz der Gesellschaft wirtschaftlich und steuerlich und in den Büchern der Gesellschaft zum Marktwert auszuweisen ist; und wobei ferner zu beachten ist, daß jede Wertberichtigungen des Marktpreises der Einlage aus Rechnungslegung oder Steuergründen in Luxemburg oder anderswo durch Erhöhung oder Herabsetzung (je nachdem was zutrifft) des - Ausgabeagios unter Vornahme der entsprechenden Agioangleichung der Agiorücklage erfolgen muß.

Der Bericht bleibt nach Paraphierung ne varietur durch die Bevollmächtigte der erschienenen Partei und den unterzeichneten Notar zum Zwecke der Einregistrierung dieser Urkunde beigeheftet.

Dritter Beschluss

Es folgt aus dem ersten Beschluß, dass Artikel 4 der Gesellschaftssatzung abgeändert wird und künftig wie folgt zu lesen ist:

«**Art. 4.** Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt dreizehntausendzweihundertundfünfzig Euro (13.250,- EUR) und ist eingeteilt in fünfhundertdreissig (530) Anteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR).

Das gezeichnete Kapital kann durch Beschluß des alleinigen Gesellschafters beziehungsweise durch Beschluß der Gesellschafterversammlung nach Maßgabe der für Satzungsänderungen vorgeschriebenen Beschlußfassung geändert werden.»

Vierter Beschluss

Die Gesellschafter beschließen das Anteilsregister der Gesellschaft abzuändern um die obigen Änderungen vorzunehmen und jeglicher Rechtsanwalt oder Angestellte der KANZLEI BEGHIN & FEIDER en association avec ALLEN & OVERY bevollmächtigt wird um die besagten Änderungen im Anteilsregister vorzunehmen.

Einregistrierung

Insofern der Gesellschaft am heutigen Tage 98,8% der Anteile der Gesellschaft, deren Anteile durch Sacheinlage eingebracht wurden, besitzt, und die restlichen 1,2% durch Sacheinlage eingebracht werden und insofern die Sacheinlage aus einer Einbringung von Anteilen einer Gesellschaft die in der Europäischen Gemeinschaft eingetragen ist an eine Gesellschaft die in der Europäischen Gemeinschaft eingetragen ist, besteht, beruft sich die Gesellschaft auf Artikel 4-2 des Gesetzes vom 29. Dezember 1971, der die Befreiung der Einlage von der anteiligen luxemburgischen Kapitalsteuer (droit d'apport) vorsieht.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft im Zusammenhang mit vorliegender Urkunde zu Lasten gehen, belaufen sich ungefähr auf zweihunderttausend Luxemburger Franken.

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache versteht und spricht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde auf Verlangen der erschienenen Partei in englischer Sprache, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache, aufgesetzt ist, und dass auf Verlangen derselben erschienenen Partei bei Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, die englische Fassung maßgebend ist.

Worüber Urkunde aufgenommen wurde in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die erschienene Partei, hat der Vertreter der erschienenen Partei mit uns Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D. Kollbach, J.-J. Wagner.

Enregistriert zu Esch-Alzette, am 9. Januar 2002, Band. 865, Blatt 31, Feld 2. – Reçu 12 Euro.

Der Einnehmer (gezeichnet): Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Memorial, Sondersammlung für Gesellschaften und Vereinigungen durch den zu Esch-Alzette residierenden Notar Blanche Moutrier in Vertretung von Notar Jean-Joseph Wagner.

Esch-Alzette, den 21. Februar 2002.
(21074/239/216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

B. Moutrier.

ITT INDUSTRIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Jean-Joseph Hackin.
R. C. Luxembourg B 85.519.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 25 février 2002.

(21075/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

B. Moutrier.

LOCATION DU SUD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4744 Pétange, 91, Porte de Lamadelaine.
R. C. Luxembourg B 46.675.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue à Pétange le 10 janvier 2002

Les associés de la société, à savoir:

M. Luis Bernadino Gorjao

Mme Regina Camarate-De Oliveira

M. Alvaro De Oliveira-Gorjao

Mme Silvia Dos Santos-De Oliveira

Décident de convertir le capital social de la société de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68 EUR).

Décident d'augmenter le capital social de la société à concurrence de 105,32 EUR pour le porter de 12.394,68 EUR à 12.500 EUR, par incorporation au capital des bénéficiaires reportés.

Le capital social de 12.500 EUR est représenté par 500 parts sociales de 25 EUR chacune, entièrement libérées.

Pétange, le 10 janvier 2002.

Signatures

Les associés

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 janvier 2002, vol. 322, fol. 66, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(21134/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

UPTAKE FINANCIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 73.953.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 52, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(21076/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

INTERNET SUPPLIES INVEST A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 67.913.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 52, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(21077/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

EURICO - EUROPEAN INVESTMENTS COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 42.025.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 52, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2001.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(21078/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

XYRUS S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 50, boulevard J.-F. Kennedy.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-deux février.

Par devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Michel Trierweiler, pharmacien, demeurant à L-4260 Esch-sur-Alzette, 7, rue du Nord;
- 2.- Monsieur Jean-Claude Steffen, huissier de justice, demeurant à L-4170 Esch-sur-Alzette, 50, boulevard J.F. Kennedy.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de dresser un acte de constitution d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination - Objet - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Par les présentes, il est formé une société civile immobilière sous la dénomination: XYRUS S.C.I.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, la construction, l'aménagement, la mise en valeur, la location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles, sans préjudice de toutes autres activités nécessaires ou utiles, susceptibles de favoriser soit directement, soit indirectement, la réalisation de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

La dissolution de la société ne peut être décidée par les associés qu'avec les majorités prévues pour la modification des statuts.

Toutefois, chaque associé peut céder ses parts conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des gérants.

Titre II.- Capital - Apports - Parts

Art. 5. Le capital social est fixé à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500), divisé en cent (100) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Il a été souscrit comme suit:

a) Monsieur Michel Trierweiler, prénommé, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales.	99
b) Monsieur Jean-Claude Steffen, prénommé, une part sociale.	1
Total: cent parts sociales	100

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou transmises pour cause de mort par un associé à des non-associés (à l'exception des descendants en ligne directe) que moyennant l'agrément unanime des autres associés.

Art. 7. Les associés supportent les pertes de la société proportionnellement à leurs parts dans la société.

Titre III.- Administration

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés à la majorité des voix. Le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour compte de la société et faire et autoriser tous actes et opérations nécessaires à la réalisation de son objet social.

La société est engagée à l'égard des tiers, soit par la signature conjointe des deux gérants, soit par la signature individuelle du gérant unique.

Art. 9. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfice, les bénéfices sont répartis entre les associés proportionnellement au nombre de leurs parts sociales.

Art. 10. Le vote des délibérations de l'assemblée des associés, sur tous les points y compris les modifications statutaires, est déterminé, par la majorité des trois quarts des votes des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les affaires de la société l'exigent sur convocation du ou des gérant(s) et sur convocation d'un ou de plusieurs associés. Pareille convocation doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 12. La société ne prend pas fin par la mort, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un associé ou du ou des gérant(s).

Art. 13. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s), à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 14. Les articles 1832 à 1872 du code civil ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations incombant à la société en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à six cent vingt-cinq euros (EUR 625,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont reconnus dûment convoqués et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

1.- Monsieur Michel Trierweiler et Monsieur Jean-Claude Steffen, préqualifiés, sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée.

La société est engagée par la signature conjointe des deux gérants.

2.- Le siège social est fixé à L-4170 Esch-sur-Alzette, 50, boulevard J.F. Kennedy.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Trierweiler, Steffen, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 6 mars 2002, vol. 424, fol. 19, case 2. – Reçu 25 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 12 mars 2002.

A. Weber.

(21085/236/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

ESPIRITO SANTO PROPERTY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 37.551.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 52, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(21079/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

ESPIRITO SANTO INDUSTRIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 39.299.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 52, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(21080/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

BORDEAUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 65.224.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 52, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(21081/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

SOLAIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 72.757.

L'an deux mille deux, le premier février.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOLAIRE S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 12 novembre 1999, publié au Mémorial Recueil C numéro 64 du 19 janvier 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoit Santaliestra, administrateur de sociétés, demeurant à Kopstal,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à B-Post.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Philippe Roels, administrateur de société, demeurant à F-Hunting.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Libération par la conversion en capital de dettes certaines, liquides et exigibles détenues par les actionnaires, des 75 % non encore libérés du capital social initialement souscrit, soit neuf cent trente-sept mille cinq cents francs luxembourgeois (937.500,- LUF).

2. Suppression de la valeur nominale des actions.

3. Conversion de la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois en Euro au taux de change de 40,3399 LUF pour 1,- EUR en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999, c'est ainsi qu'après conversion, le capital social sera d'un montant de trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

4. Augmentation de capital à concurrence d'un montant de huit mille six cent soixante-seize Euros cinquante cents (8.676,50 EUR) pour le porter de son montant converti de trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) à trente-neuf mille six cent soixante-trois Euros dix-neuf cents (39.663,19 EUR) par l'émission de trois cent cinquante (350) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

5. Souscription et libération des actions nouvelles par ABVENT S.A., ayant son siège social à Estavayer le Lac, Suisse, les actionnaires existants renonçant à leur droit de souscription préférentiel.

6. Seconde augmentation du capital social à concurrence d'un montant de trois cent trente-six Euros quatre-vingt-cents (336,81 EUR) pour porter la valeur nominale des actions à vingt-cinq Euros (25,- EUR), c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de quarante mille Euros (40.000,- EUR) représenté par mille six cents (1.600) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.

7. Souscription de cette augmentation de capital par les actionnaires actuels au prorata de leurs participations dans le capital.

8. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

9. Démission de deux administrateurs et décharge.

10. Fixation du nombre des administrateurs à cinq et nomination de quatre nouveaux administrateurs.

11. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale constate la libération intégrale des 75 % du capital social initialement souscrit par la conversion en capital de créances certaines, liquides et exigibles détenues par les actionnaires actuels à l'encontre de SOLAIRE S.A., d'un montant total de neuf cent trente-sept mille cinq cents francs luxembourgeois (937.500,- LUF).

L'existence desdites créances a été justifiée au notaire instrumentant dans un rapport établi par Monsieur Richard Turner, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, en date du 30 novembre 2001, qui conclut comme suit:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale du capital à être libéré en contrepartie.»

Ledit rapport restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

En conséquence, le capital social est entièrement libéré jusqu'à concurrence de LUF 1.250.000,-.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois en Euro au taux de change de 40,3399 LUF pour 1,- EUR en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999.

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression de tous les comptes de la société de Francs Luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR).

Après cette conversion, le capital social sera d'un montant de trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de huit mille six cent soixante-seize Euros cinquante cents (8.676,50 EUR) pour le porter de son montant converti de trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) à trente-neuf mille six cent soixante-trois Euros dix-neuf cents (39.663,19 EUR) par l'émission de trois cent cinquante (350) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription - Libération

Les actionnaires actuels ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel, est alors intervenue aux présentes: ABVENT S.A., ayant son siège social à Champs de la Vigne 4, Estavayer le Lac, Suisse, ici représentée par Monsieur Philippe Roels, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 28 janvier 2002,

laquelle société déclare souscrire les trois cent cinquante (350) actions nouvelles et les libérer intégralement en espèces de sorte que le montant total de 24.987,67 EUR se trouve à la disposition de la société ce qui a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Le surplus entre la valeur nominale des actions émises et la valeur totale des paiements en espèces sera transféré à un compte de prime d'émission de la société.

Ladite procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de trois cent trente-six Euros quatre-vingt-cents (336,81 EUR) pour porter la valeur nominale des actions à vingt-cinq Euros (25,- EUR).

Sixième résolution

L'augmentation de capital a été intégralement libérée par les actionnaires actuels de la société à due concurrence au prorata de leurs participations dans le capital moyennant versement en espèces de sorte que le montant de trois cent trente-six Euros quatre-vingt-cents (336,81 EUR) est à la disposition de la société.

Septième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à quarante mille Euros (40.000,- EUR) sera représenté par mille six cents (1.600) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.»

Huitième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Mademoiselle Dominique Roels et Monsieur René Roels de leurs mandats d'administrateurs, et leur accorde pleine et entière décharge en ce qui concerne l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre des administrateurs à cinq et décide de nommer quatre nouveaux administrateurs, savoir:

- Monsieur Gérard Bomer, administrateur de sociétés, demeurant à F-92130 Issy les Moulineaux, 16, rue du Docteur Vuillième,

- Monsieur Xavier Soule, administrateur de sociétés, demeurant à F-92140 Clamart, 30, allée Bel Air,

- Monsieur Philippe Butty, administrateur de sociétés, demeurant à CH-1470 Estavayer-le-Lac, 7, Champ de la Vigne,

- Monsieur Eric Larrouil, administrateur de sociétés, demeurant à F-75003 Paris, 4, rue Villehardouin.

Monsieur Philippe Roels est confirmé dans sa fonction d'administrateur respectivement d'administrateur-délégué de la société.

Le mandat de tous les administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2007.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, à environ mille deux cents Euros (1.200,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Santaliestra, B. Tassigny, P. Roels, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2002, vol. 133S, fol. 88, case 12. – Reçu 253,24 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 11 mars 2002.

G. Lecuit.

(21092/220/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

SOLAIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 72.757.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 11 mars 2002.

G. Lecuit.

(21093/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

EURO RE, Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 42.294.

—
RECTIFICATIF

Le notaire soussigné Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, déclare que dans un procès-verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme EURO RE, avec siège social à Luxembourg, 11, rue Beaumont, documenté en date du 10 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2002, vol. 132S, fol. 86, case 1,

il a été indiqué par erreur que CREDIT EUROPEEN, société anonyme, ayant son siège social à 52, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, a payé en espèces un montant de dix mille cinq cent trente-deux euro et trente-huit centimes (EUR 10.532,38), alors qu'il s'agit en réalité d'un montant de dix mille cinq cent trente-deux euro et trente-trois centimes (EUR 10.532,33).

Luxembourg, le 21 février 2002.

R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2002, vol. 565, fol. 9, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21082/226/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

TRANSPORTS ARENDT & SCHACKMANN S.A., Société Anonyme,
(anc. TRANSPORTS ARENDT S.A.).

Siège social: L-7737 Colmar-Berg.
R. C. Luxembourg B 37.987.

L'an deux mille, le vingt décembre.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme TRANSPORTS ARENDT S.A., avec siège social à L-7737 Colmar-Berg, Zone Industrielle,

constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 30 juillet 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations de l'année 1992, page 4055, modifiée et transformée en société anonyme suivant acte reçu par le même notaire en date du 21 décembre 1998, publié au Mémorial C de l'année 1999, page 8037.

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Cary Arendt, mécanicien, demeurant à Warken.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Léon Schackmann, entrepreneur de transports, demeurant à Ermsdorf, et comme scrutateur Monsieur Armand Bastendorff, employé privé, demeurant à Boulaide, tous ici présents et ce-acceptant.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1. Que les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal, après avoir été signée par les actionnaires présents, les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

2. Qu'il résulte de ladite liste de présence que les deux cent cinquante-deux (252) actions, représentatives du capital social de un million deux cent soixante mille (1.260.000,-) francs, sont toutes représentées à la présente assemblée et qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu parfaite connaissance de l'ordre de jour qui leur a été communiqué au préalable.

3. Que, dès lors, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, conçu comme suit:

- a) changement de la dénomination sociale en TRANSPORTS ARENDT & SCHACKMANN S.A.;
- b) extension de l'objet social, pour y englober les activités suivantes: location de grues automobiles et de nacelles aériennes, dépannage, organisation de la logistique dans le secteur du transport;
- c) augmentation du capital social, pour le porter au montant de dix millions de francs (LUF 10.000.000,-), par un versement en espèces dans les caisses la société; souscription et libération des nouvelles actions ainsi créées;
- d) changement de la devise du capital social de LUF en Euro;
- e) modification des articles 1, 2 et 3 des statuts de la société, pour les mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent;
- f) démission d'un administrateur de la société; décharge à donner;
- g) nomination d'un nouvel administrateur.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société, laquelle sera désormais: TRANSPORTS ARENDT & SCHACKMANN S.A.;

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'étendre l'objet social, pour y englober les activités suivantes: location de grues automobiles et de nacelles aériennes, dépannage, organisation de la logistique dans le secteur du transport.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de huit millions sept cent quarante mille francs luxembourgeois (LUF 8.740.000,-), pour le porter de son montant actuel de un million deux cent soixante mille francs (LUF 1.260.000,-) au montant de dix millions de francs (LUF 10.000.000,-), par la création de mille sept cent quarante-huit (1.748) actions nouvelles d'une valeur nominale de cinq mille francs (LUF 5.000,-) chacune.

Souscription et libération

Et à l'instant, de l'accord unanime de tous les actionnaires, les actions nouvelles ont été souscrites comme suit:

- par Monsieur Jean Arendt, industriel, demeurant à Ettelbruck quatre cent trente-sept (437) actions;
- par Monsieur Cary Arendt, mécanicien, demeurant à Warken, huit cent soixante-quatorze (874) actions;
- par Monsieur Léon Schackmann, entrepreneur de transports, demeurant à Ermsdorf, quatre cent trente-sept (437) actions.

L'assemblée constate la libération des susdites 1.748 actions nouvelles par le versement d'un montant de huit millions sept cent quarante mille francs (LUF 8.740.000,-) dans les caisses de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'adopter l'Euro comme devise d'expression du capital social.

L'assemblée constate que le capital social actuel de dix millions de francs (LUF 10.000.000,-) correspond au montant (arrondi) de deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt quatorze Euros (EUR 247.894), divisé en deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de cent vingt-trois virgule neuf cent quarante-sept Euros (EUR 123,947) chacune.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de mettre les statuts de la société en concordance avec les résolutions qui précèdent et de modifier, en conséquence, les articles 1, 2 et 3 qui auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TRANSPORTS ARENDT & SCHACKMANN S.A.

Cette société aura son siège Colmar-Berg. Le siège pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration. La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet le transport national et international de marchandises, la location de grues automobiles et de nacelles aériennes, le dépannage, l'organisation de la logistique dans le secteur du transport, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social, ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt quatorze Euros (EUR 247.894), représenté par deux mille (2.000) actions de cent vingt-trois virgule neuf cent quarante-sept Euros (EUR 123,947) chacune.

Toutes les actions sont intégralement libérées. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.»

Sixième résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Alex Arendt de ses fonctions d'administrateur de la société; décharge lui est accordée pour l'exécution de son mandat.

Septième résolution

L'assemblée nomme aux fonctions d'administrateur Monsieur Léon Schackmann, entrepreneur de transports, demeurant à Ermsdorf.

L'assemblée confirme dans leurs fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Jean Arendt, industriel, demeurant à Ettelbruck;
- Monsieur Cary Arendt, mécanicien, demeurant à Warken.

Les mandats des administrateurs prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2004.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 12.00 heures.

Frais

Les frais des présentes sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite, les comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé. J. Arendt, C. Arendt, L. Schackmann, A. Bastendorff, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 27 décembre 2000, vol. 604, fol. 86, case 9. – Reçu 87.400.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme.

Ettelbruck, le 4 janvier 2001.

M. Cravatte.

(21083/205/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

PRIETEN S.A., Société Anonyme.

Registered Office: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the twenty-second of February.
Before us Maître Alex Weber, notary, residing in Bascharage.

There appeared:

1.- CORNERSTONE SERVICES LTD, with registered office in Tortola (British Virgin Islands), Road Town, Pelican Drive, 9, Columbus Centre,
here represented by Mrs Corinne Nere, secretary, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given on February 20th, 2002;

2.- CARDINAL TRUSTEES LTD, with registered office in Tortola (British Virgin Islands), Road Town, Pelican Drive, 9, Columbus Centre,
here represented by Mrs. Corinne Nere, prenamed,
by virtue of a proxy given on February 20th, 2002.

The two proxies shall be signed *in varietur* by the mandatory of the appearing parties and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a «société anonyme» which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered Office, Object, Duration.

Art. 1. There is hereby established a «société anonyme» under the name of PRIETEN S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies.

The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at thirty-one thousand euro (31,000.- EUR), divided in one thousand (1,000) shares having a par value of thirty-one euro (31.- EUR) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The Board of Directors will elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. In particular, the Board shall have the power to issue bonds and debentures. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two members of the Board of Directors, provided that special decisions may be reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10) of the present articles of association.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General Meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the second Thursday in July, at 11.00 o'clock.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the first of December and shall terminate on the thirtieth of November of the next year.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5.00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10.00%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been reduced.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII.- General Provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Transitory dispositions

1) Exceptionally, the first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on November 30th, 2002.

2) The first general meeting will be held in the year 2003.

Subscription and payment

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1) CORNERSTONE SERVICES LTD, prenamed, five hundred shares	500
2) CARDINAL TRUSTEES LTD, prenamed, five hundred shares	500

Total: one thousand shares	1,000
----------------------------------	-------

All the shares have been paid up to the extent of twenty-five percent (25%) by payment in cash, so that the amount of seven thousand seven hundred and fifty euro (7,750.- EUR) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its incorporation, is approximately one thousand eight hundred and fifty euro (1,850.- EUR).

Extraordinary General Meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1).

2.- The following are appointed directors:

- a) Mr Simon Woodville Baker, qualified accountant, residing in Steinsel;
- b) Mrs. Dawn Evelyn Shand, secretary, residing in Luxembourg;
- c) Mrs. Corinne Nere, secretary, residing in Luxembourg.

3.- Has been appointed statutory auditor:

The company TEMPLE AUDIT S.C., with registered office in L-2241 Luxembourg, «Résidence Lys Royal», 2, rue Tony Neuman.

4.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2007.

5.- The registered office of the company is established in L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg-City on the date named at the beginning of this document.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-deux février.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- CORNERSTONE SERVICES LTD, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), Road Town, Pelican Drive, 9, Columbus Centre,

ici représentée par Madame Corinne Nere, secrétaire, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 20 février 2002;

2.- CARDINAL TRUSTEES LTD, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), Road Town, Pelican Drive, 9, Columbus Centre,

ici représentée par Madame Corinne Nere, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 20 février 2002.

Les deux procurations seront signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire soussigné et resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de PRIETEN S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés accessoires ou affiliées.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toute opération financière, mobilière ou immobilière, commerciale ou industrielle qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Titre II.- Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions peuvent être créées, au choix du propriétaire en certificats unitaires ou en certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'émettre des obligations. En respectant les dispositions légales, des acomptes sur dividendes peuvent être payés par le conseil d'administration.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de la société à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges, où la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le deuxième jeudi du mois de juillet, à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le premier décembre et finit le trente novembre de l'année prochaine.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve se trouve entamée.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement la première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finit le 30 novembre 2002.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2003.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) CORNERSTONE SERVICES LTD, prénommée, cinq cents actions	500
2) CARDINAL TRUSTEES LTD, prénommée, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été libérées à raison de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille huit cent cinquante euros (1.850,- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1);

2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Simon Woodville Baker, expert comptable, demeurant à Steinsel;

b) Madame Dawn Evelyn Shand, secrétaire, demeurant à Luxembourg;

c) Madame Corinne Nere, secrétaire, demeurant à Luxembourg.

3.- A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société TEMPLE AUDIT S.C., avec siège social à L-2241 Luxembourg, «Résidence Lys Royal», 2, rue Tony Neuman.

4.- Leur mandat expirera après l'assemblée générale des actionnaires de l'année 2007.

5.- Le siège social est fixé à L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Ville, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande des mêmes comparants il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: C. Nere, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 6 mars 2002, vol. 424, fol. 19, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 12 mars 2002.

A. Weber.

(21084/236/276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

HATFIELD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 59.258.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 61, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2002.

Signatures.

(21144/009/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

HATFIELD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 59.258.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 61, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2002.

Signatures.

(21145/009/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

PENROSE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le cinq mars.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) LOVETT OVERSEAS S.A., société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, ici représentée par Monsieur Pier Luigi Tomassi, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 4 mars 2002.

2) GREBELL INVESTMENTS S.A., société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, ici représentée par Monsieur Pier Luigi Tomassi, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 4 mars 2002.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de PENROSE INTERNATIONAL S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à sept cent mille euros (700.000,- EUR), représenté par sept mille (7.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des présents statuts dans le Mémorial C, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites, du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mercredi du mois de novembre à 9.30 heures et pour la première fois en l'an deux mille trois.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et peut également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre de l'an deux mille deux.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour le fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les sociétés comparantes ont souscrit les actions et les ont libéré intégralement de la manière suivante:

Actionnaires	Capital souscrit EUR	Capital libéré EUR	Nombre d'actions
1) LOVETT OVERSEAS S.A. prénommée:	15.500,-	15.500,-	155
2) GREBELL INVESTMENTS S.A. prénommée:	15.500,-	15.500,-	155
Total:	31.000,-	31.000,-	310

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de mille deux cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Monsieur Pier Luigi Tomassi, employé privé, demeurant à Luxembourg.
 - Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant à Luxembourg.
 - Madame Nathalie Mager, employée privée, demeurant à Luxembourg.
3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - Monsieur Marc Lamesch, réviseur d'entreprises, demeurant à L-2520 Luxembourg, 45, allée Scheffer.
4. L'adresse de la société est fixée à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice de l'an deux mille deux.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: P. L. Tomassi et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 6 mars 2002, vol. 465, fol. 52, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 12 mars 2002.

A. Lentz.

(21087/221/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

BECK-AGRI, zivilrechtliche Gesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5434 Oberdonven, 12, rue de la Moselle.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendundzwei, am siebten März.

Vor dem unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, im Amtssitz zu Remich (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1) Herr Alphonse Beck, Landwirt, geboren zu Luxemburg am 11. Mai 1965 und seine Ehefrau Dame Anna-Catharina L'Ortye, Landwirtin, geboren zu Esch-Alzette am 19. Juli 1968, beisammen wohnhaft in L-5435 Oberdonven, 12, rue de la Moselle.

2) Herr Luc Beckius, Landwirt, ledig, geboren zu Luxemburg am 30. März 1972, wohnhaft in L-5435 Oberdonven, 5, rue Machtum.

Welche Komparanten den amtierenden Notar ersuchen, die nachfolgende, zwischen Parteien vereinbarte Satzung einer zivilrechtlichen Gesellschaft, welche Sie hiermit gründen zu beurkunden wie folgt:

I. Gründung und Gesellschaftszweck

Art. 1. Zwecks Einkommenssteigerung und Verbesserung der Arbeitsbedingungen beschliessen die vorbenannten Personen ihre zwei landwirtschaftlichen Betriebe zusammenzulegen und gemeinsam zu bewirtschaften. Zu diesem Zweck bilden sie eine zivilrechtliche Gesellschaft nach Massgabe der Artikel 1832 bis 1872 des Zivilgesetzbuches, vorbehaltlich der in den gegenwärtigen Statuten vorgesehenen besonderen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann alle Handlungen tätigen, welche direkt oder indirekt mit ihrem Zweck in Zusammenhang stehen oder die Durchführung desselben begünstigen oder erleichtern. Ausserdem ist die Gesellschaft berechtigt, innerhalb ihres Aufgabenbereiches, zu allen Geschäften und Massnahmen, die zur Erreichung und Förderung des Gesellschaftszweckes förderlich und nützlich erscheinen.

II. Benennung und Gesellschaftssitz

Art. 2. Die Gesellschaft trägt den Namen BECK-AGRI. Ihr Sitz befindet sich in Oberdoven und kann durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter an einen anderen Ort des Grossherzogtums verlegt werden.

III. Gesellschaftsdauer

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft wurde auf fünfzehn (15) Jahre vereinbart. Eine Verlängerung sowie eine vorzeitige Auflösung der Gesellschaft kann durch gemeinsamen Beschluss der Gesellschafter erfolgen.

IV. Gesellschaftskapital

Art. 4. Das Gesellschaftskapital, in einem Gesamtwert von sechshundertsechsunneunzigtausend Euro (696.000,- EUR) umfasst folgende Einlagen:

A) Von Seiten der Eheleute Beck-L'Ortye, vorgenannt:

a. Viehkapital:

Das Viehkapital des Betriebes bestehend aus:

Bezeichnung:	Alter	Anzahl	Wert (EUR)
Mastbullen (Fresser):			/
Jung- und Mastvieh:	bis 1 Jahr	43	6.450,-
Jung- und Mastvieh:	>1 Jahr	104	41.600,-
Mutterkühe:		/	/
Milchkühe:		65	42.250,-
Summe:			90.300,-

Dieser Viehbestand abgeschätzt auf neunzigtausenddreihundert Euro (90.300,- EUR).

b. Maschinenkapital:

Das Maschinenkapital bestehend aus:

Bezeichnung	Baujahr	Wert (EUR)
Traktor 824:	2001	108.080,-
Traktor 90 PS:	1991	15.000,-
Traktor 108 occ.	1999	1.200,-
Frontladerschaufel:	1998	2.540,-
Frontlader:	1999	11.190,-
Pflug:	1998	12.155,-
Reolpflug:	2000	5.850,-
Mähdrescher:	1999	117.260,-
Mähdrescher:	1998	85.170,-
Scheibenegge:	1997	7.469,-
Kreiselegge:	1997	9.240,-
Bottenwagen:	2000	5.000,-
Bottenwagen:	1999	4.000,-
Teleskopklader:		/
Rotormäher:	2001	7.230,-
Kipper:	1993	2.150,-
Weidemulcher:		/
Rotormäher:	2000	21.913,-
Drillmaschine:	1997	6.046,-
Güllefass:	1995	1.470,-
Frontrotormäher:	2001	7.726,-
Kreiselheuer:	2001	8.593,-
Kleinballenpresse:	1991	500,-
Kreiselegge:	2000	8.844,-
Grubber:	2000	10.583,-
Ladenwagen Claas:	1998	35.790,-
Kipper:	2001	34.829,-
Kipper:	1998	9.250,-
Einzelkorn 1/6	2001	2.685,-

Gülemixer:		/
Feldspritze:	1997	12.326,-
Wagenaufbauten:	1993	100,-
Kreiselschwader:	2001	6.000,-
Viehanhänger:	1987	50,-
Miststreuer:	1988	100,-
Inventar Werkstatt:	1995	2.500,-
Viehwaage:		/
Kompressor:		/
Summe:		562.839,-

Das Maschinenkapital abgeschätzt auf fünfhundertzweiundsechzigtausendachthundert neununddreissig Euro (562.839,- EUR).

Gesamtsumme: sechshundertdreiundfünfzigtausend einhundertneununddreissig Euro: 653.139,-

B) Von Seiten des Herrn Luc Beckius, vorgenannt:

a. Viehkapital:

Das Viehkapital des Betriebes bestehend aus:

Bezeichnung	Alter	Anzahl	Wert (EUR)
Jung- und Mastvieh:	bis 1 Jahr		
Jung- und Mastvieh:	>1 Jahr	13	3.900,-
Milchkühe:		24	7.200,-
Summe:			11.100,-

Dieser Viehbestand abgeschätzt auf elftausendeinhundert Euro (11.100,- EUR).

b. Maschinenkapital:

Das Maschinenkapital bestehend aus:

Bezeichnung	Baujahr	Wert (EUR)
Traktor 120 PS:	1991	10.000,-
Rotormäher:	1995	1.800,-
Grubber:	1992	50,-
Ladewagen:	1990	1.000,-
Viehanhänger:	1995	500,-
Kipper:	1990	1.000,-
Pflug:	1992	1.000,-
Kreiselheuer:	2001	1.750,-
Kreiselschwader:	1999	3.600,-
Kehrbürste:	1999	1.400,-
Düngerstreuer:	1991	250,-
Gülemixer:	1988	50,-
Summe:		22.400,-

Das Maschinenkapital abgeschätzt auf zweiundzwanzigtausendvierhundert Euro (22.400,- EUR).

c. Anteilscheine Molkerei:

Der Wert dieser Anteilscheine beträgt zehntausend Euro (10.000,- EUR).

Gesamtsumme: dreiundvierzigtausend fünfhundert Euro: 43.500,-

Art. 5. Das gesamte Gesellschaftskapital beträgt demzufolge sechshundertsechsunneunzigtausendsechshundert Euro (696.600,- EUR), das in sechstausendneunhundertsechsunneunzig (6.966) Anteile zu je hundert Euro (100,- EUR) aufgeteilt wird, welche den Einlagen entsprechend wie folgt aufgeteilt sind:

1) Herr und Frau Alphonse Beck-L'Ortye, vorgenannt, sechstausend fünfhundert einunddreissig Anteile:	6.531
2) Herr Luc Beckius, vorgenannt, vierhundertfünfunddreissig Anteile:	435
Total: sechstausend neunhundert sechsunneunzig Anteile:	6.966

V. Übereignung von Anteilen

Art. 6. Die Übereignung von Anteilen unter Gesellschaftern geschieht durch notarielle Urkunde oder durch Akt unter Privatschrift. Gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches muss die Übereignung in allen Fällen der Gesellschaft zugestellt werden.

Die Übereignung von Anteilen unter Gesellschaftern oder an Gesellschafter, beziehungsweise an die Ehepartner oder Nachkommen in direkter Linie eines Gesellschaftern, ist frei statthaft. Kein Gesellschafter kann jedoch seine Anteile an der Gesellschaft ganz oder teilweise, ohne das Einverständnis seiner Partner, an einen Dritten übereignen.

Der Abtreter muss die an Dritte geplante Übereignung der Gesellschaft sowie dem Partner durch Einschreibebrief mitteilen. Besagte Mitteilung muss ebenfalls Name, Vorname, Beruf und Wohnort des vorgeschlagenen Übernehmers, sowie Preis und Bedingungen der geplanten Übereignung enthalten. Der Partner hat ein Vorkaufsrecht auf die abzutretenden Anteile. Binnen einem Monat muss der Partner der Gesellschaft sowie dem Abtreter durch Einschreibebrief mitteilen, ob er den vorgeschlagenen Übernehmer annimmt oder ob er von seinem Vorkaufsrecht ganz oder teilweise Gebrauch macht.

Bei der Annahme des vorgeschlagenen Übernehmers wird letzterer Gesellschafter für die von ihm erworbenen Anteile, welche mit allen Pflichten und Rechten auf ihn übergehen.

Wird der vorgeschlagene Übernehmer verweigert und will der Partner selbst die zu übernehmenden Anteile nicht oder nur teilweise aufkaufen, so muss die Gesellschaft die verbleibenden Anteile zu einem auf gütlichem Wege oder durch Experten vereinbarten Preise aufkaufen. Die vorgenannten Bestimmungen betreffend die Annahme oder Verweigerung eines Dritten Übernehmers gelten auch dann, wenn die Übereignung durch Schenkung, Zwangsverkauf oder auf sonst eine Weise geschieht.

VI. Tod eines Gesellschafters

Art. 7. Der Tod eines Gesellschafters zieht keine zwangsmässige Auflösung der Gesellschaft nach sich. In einem solchen Fall können die übrigen Gesellschafter während einer Dauer von zwei Jahren den landwirtschaftlichen Betrieb, der den Gegenstand der Gesellschaft bildet, weiterführen. Um diese Weiterführung zu ermöglichen, verzichten die Erben des verstorbenen Gesellschafters auf das Recht, während der vorgenannten Frist, die von diesem in die Gesellschaft eingebrachten Einlagen zurückzuverlangen. Als Gegenleistung steht ihnen während dieser zwei Jahre eine Entschädigung zu, begreifend eine fünfprozentige Verzinsung der Einlagen sowie einen angemessenen Pachtwert für die dem gemeinsamen Betrieb zur Verfügung gestellte Bodenfläche, die Prämienrechte und die Milchquote.

Bei Übernahme des elterlichen Betriebes, nach dem Tode eines der Gesellschafter, gelten ebenfalls die Bestimmungen wie sie im Artikel 6 festgelegt sind.

VII. Geschäftsjahr, Inventar, Bilanz, Gewinn und Verlustrechnung, Verteilung des Gewinns

Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember. Das erste Geschäftsjahr beginnt rückwirkend zum 1. Januar 2002 und endet am 31. Dezember 2002.

Art. 9. Die Verwalter führen eine ordnungsgemäße landwirtschaftliche Buchführung. Aufgrund dieser Buchführung wird das jährliche Betriebsergebnis der Gesellschaft ermittelt.

Art. 10. Jährlich wird wenigstens ein Zwanzigstel vom landwirtschaftlichen Einkommen der Gesellschaft zur Bildung eines Reservefonds vorweggenommen. Diese Verpflichtung erlischt, wenn der Reservefonds den zehnten Teil des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Diese Rücklagen werden auf ein Sonderkonto bei einem Geldinstitut deponiert. Den Gesellschaftern wird eine Entschädigung, die durch gemeinsamen Beschluss festgelegt wird, zuerkannt.

Art. 11. Der verbleibende Gewinn wird nach Massgabe des eingebrachten Eigenkapitals und der eingebrachten Arbeit unter die Gesellschafter aufgeteilt. Für besondere Dienste werden Entschädigungen, die durch gemeinsamen Beschluss festgelegt werden, zuerkannt.

Art. 12. Erfahren die Beteiligungen an Arbeit und/oder Kapital während der Vertragsdauer wesentliche Änderungen zwischen den Partnern, so wird diesem Umstand bei der Gewinnausschüttung Rechnung getragen.

Art. 13. Als Vorschuss auf den jährlichen Gewinn haben die Gesellschafter Anrecht auf eine monatliche Auszahlung, deren Höhe von ihnen jährlich gemeinsam festgelegt wird, unter Berücksichtigung der Bestimmungen der vorhergehenden Artikel.

VIII. Haftung der Gesellschafter

Art. 14. Jeder Gesellschafter bleibt persönlich haftbar für die Steuern die ihm persönlich anfallen, für Auto-, Telefon, Kleidungs-, Wohnungs-, und alle persönlichen Unterhaltskosten sowie für alle privaten Schulden.

Art. 15. In ihren gegenseitigen Beziehungen sind die Gesellschafter haftbar für die Schulden der Gesellschaft im Verhältnis zu ihren Anteilen. Gegenüber den Gläubigern der Gesellschaft sind sie haftbar in Gemässheit von Artikel 1863 des Zivilgesetzbuches.

IX. Pflichten und Rechte der Gesellschafter

Art. 16. Jeder Gesellschafter verpflichtet sich aktiv in Person wie auch mit seinen Familienangehörigen an der Bewirtschaftung des gemeinsamen landwirtschaftlichen Betriebes nach bestem Wissen und Können teilzunehmen.

Art. 17. Jeder Gesellschafter verpflichtet sich für die Gesellschaftsdauer die gesamte landwirtschaftliche Nutzfläche, die Gebäude, die Milchquote und alle Produktionsrechte an die Gesellschaft zu verpachten.

X. Verwaltung und Beschlüsse

Art. 18. Die Gesellschaftsführung besteht aus drei Verwaltern. Zu Verwaltern der Gesellschaft sind ernannt:

1. Frau Anna-Catharina Beck-L'Ortye, vorgeannt;
2. Herr Beck Alphonse, vorgeannt;
- 3) Herr Luc Beckius, vorgeannt.

Ein jeder dieser Verwalter hat die Befugnis allein im Namen der Gesellschaft zu handeln und dieselbe Dritten gegenüber rechtskräftig zu verpflichten bis zu einem Betrage von fünftausend Euro (5.000,- EUR). Für Verpflichtungen die den vorgeannten Betrag übersteigen, sind die Unterschriften von zwei Verwaltern erforderlich.

Den Verwaltern steht es frei vermittels Spezial- oder Generalvollmachten, Dritte mit den Geschäften der Gesellschaft zu betrauen und deren Rechte, Entschädigungsansprüche und Tätigkeitsdauer zu bestimmen.

Art. 19. Ein Verwalter errichtet Protokoll über die gefassten Beschlüsse und trägt diese in ein Spezialregister ein. Dazu gehörende Dokumente werden beigegeben.

Rechtsgültig genommene Beschlüsse sind für alle Gesellschafter bindend. Ein jeder Gesellschafter kann zu jeder Zeit die anderen Gesellschafter zu einer Beschlussfassung auffordern. Alle Beschlüsse müssen einstimmig genommen werden.

XI. Generalversammlung

Art. 20. Jährlich findet eine ordentliche Generalversammlung statt. Datum, Zeit, Versammlungsort und Tagesordnung werden nach gemeinsamer Übereinkunft festgesetzt.

Ausserordentliche Generalversammlungen können von einem jeden der Gesellschafter einberufen werden, wenn er es für nötig halt.

Art. 21. Alle Beschlüsse müssen dreistimmig genommen werden.

Art. 22. Jeder Gesellschafter hat das Recht der Generalversammlung beizuwohnen und ein jeder kann sich durch einen anderen Gesellschafter vertreten lassen, falls die Gesellschaft mehr als zwei Gesellschafter zählt.

Art. 23. Von den Beschlüssen der Generalversammlung wird Protokoll errichtet.

Dieses Protokoll wird von allen Gesellschaftern unterzeichnet.

XII. Auflösung, Liquidation

Art. 24. Die Gesellschaft kann vorzeitig durch gemeinsamen Beschluss der Gesellschafter oder in Gemässheit von Artikel 1876 des Zivilgesetzbuches aufgelöst werden.

Der Gesellschafter, der in vorgenannten Fällen die Auflösung der Gesellschaft verlangt, muss durch Einschreibebrief seine Partner zwei Jahre im voraus davon in Kenntnis setzen.

Bei Auflösung der Gesellschaft, sei es vor oder durch Ablauf ihrer Dauer, nehmen die Verwalter die Liquidation vor, falls die Gesellschafter nicht anders beschliessen.

Art. 25. Das Nettoprodukt, das nach der Liquidation übrigbleibt, nachdem alle durch die Gesellschaft eingegangenen Verpflichtungen getilgt werden, wird unter die Gesellschafter nach dem Verhältnis ihrer Anteile verteilt.

XIII. Schlussbestimmungen.

Art. 26. Für alle Fälle, die in der Satzung nicht vorgesehen sind, sind die Bestimmungen der Artikel 1873 ff. des Zivilgesetzbuches anwendbar.

Art. 27. Sollten einzelne Bestimmungen dieses Vertrages nichtig oder unwirksam sein oder werden, so wird die Gültigkeit dieses Vertrages im übrigen hiervon nicht berührt. In einem solchen Falle ist vielmehr die ungültige Bestimmung des Gesellschaftsvertrages durch Beschluss der Gesellschafter so umzudeuten oder zu ergänzen, so dass der mit der ungültigen Bestimmung beabsichtigte wirtschaftliche Erfolg erreicht wird. Dasselbe soll dann gelten, wenn bei der Durchführung des Gesellschaftsvertrages eine ergänzungsbedürftige Lücke offenbar wird.

Art. 28. Etwaige Streitigkeiten, die während der Gesellschaftsdauer zwischen Gesellschaftern eintreten, in betreff der Auslegung gegenwärtiger Statuten, der Gesellschaftsführung oder der Geschäfte, werden obligatorisch einem Schiedsrichter zum Entscheid vorgelegt. Dieser Schiedsrichter wird entweder durch gemeinsamen Beschluss oder im Falle von Unstimmigkeiten, durch den Präsident des Bezirksgerichtes, auf Antrag einer der Parteien ernannt.

Art. 29. Die Kosten des Gesellschaftsvertrages und seiner Durchführung gehen zu Lasten der Gesellschaft.

Die Gesellschafter schätzen die Kosten der Gründung sowie diejenigen, die mit der Gründung im Zusammenhang stehen auf ungefähr 8.900,- Euro.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Remich, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben, welcher Letzterer den dort angegebenen Zivilstand der Parteien, im Rahmen und gemäss den Bestimmungen des Gesetzes vom 26. Juni 1953 auf Grund von Zivilstandsregister-Auszügen bescheinigt.

Gezeichnet: A. Beck, A.-C. L'Ortye, L. Beckius und A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 8 mars 2002, vol. 465, fol. 53, case 6. – Reçu 6.960 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 13 mars 2002.

A. Lentz.

(21086/221/242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

MEGATRADE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 16.205.

Constituée par-devant M^e Frank Baden, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 2 octobre 1978 sous la dénomination de UNISTAR HOLDING LTD, acte publié au Mémorial C n° 5 du 10 janvier 1979, modifiée par-devant le même notaire en date du 5 décembre 1980, acte publié au Mémorial C n° 2 du 7 janvier 1981, modifiée par-devant le même notaire en date du 15 juillet 1983, acte publié au Mémorial C n° 241 du 26 septembre 1983, modifiée par-devant le même notaire en date du 7 octobre 1987, acte publié au Mémorial C n° 11 du 13 janvier 1988, modifiée par-devant le même notaire en date du 8 novembre 2001, acte en voie de publication.

Le bilan au 31 mars 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2002, vol. 565, fol. 58, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MEGATRADE INTERNATIONAL S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

(21112/528/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

CELLCAST EUROPE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 82.915.

L'an deux mille deux, le six mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société CELLCAST EUROPE S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 82.915, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 6 juillet 2001, publié au Mémorial C numéro 24 du 5 janvier 2002, (ci-après: «la société»).

Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis l'acte de constitution de la société.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Christel Ripplinger, juriste, demeurant à Rodemack (France).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Pierre Angé, comptable, demeurant à Hachy (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Marie Bettinger, juriste, demeurant à Metz (France).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1.- Modification de l'objet social et modification subséquente de l'article quatre (4) des statuts, par l'ajout de l'alinéa suivant:

«La société a pour objet l'exploitation de services de télécommunication à valeur ajoutée et l'exploitation d'un bouquet de chaînes de télévision diffusées par satellite, internet ou par voie terrestre.»

2.- Modification du siège sociale de la société au 29, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, au lieu du 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

3.- Modification de l'article douze (12) des statuts.

4.- Acceptation de la démission de Monsieur Gabriel Jean de ses fonctions d'administrateur et nomination de Monsieur Bertrand Folliet, comme nouvel administrateur.

Autorisation au conseil d'administration de la société à déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation en ce qui concerne cette gestion.

5.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée générale aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'actuel objet social de la société par l'ajout des prestations suivantes:

«L'exploitation de services de télécommunication à valeur ajoutée et l'exploitation d'un bouquet de chaînes de télévision diffusées par satellite, internet ou par voie terrestre.»

Deuxième résolution

Afin de refléter lesdites prestations supplémentaires offertes par la société, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article quatre des statuts de la société, relatif à l'objet social, pour lui donner à l'avenir la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet principal l'exploitation de services de télécommunication à valeur ajoutée et l'exploitation d'un bouquet de chaînes de télévision diffusées par satellite, internet ou par voie terrestre.

La société a encore pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a de plus pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une société de participations financières.»

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de transférer le siège de la société à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article douze (12) des statuts de la société, quant à la signature sociale de la société, et décide par conséquent que cet article douze se lira désormais la teneur suivante:

«**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'accepter la démission de Monsieur Gabriel Jean, en sa qualité d'administrateur de la société et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'accomplissement de son mandat jusqu'à ce jour.

Sixième résolution

Afin de pourvoir ce poste d'administrateur devenu vacant, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer aux fonctions de nouvel administrateur de la société:

Monsieur Bertrand Folliet, administrateur de sociétés, demeurant à 2A, Beau Cloud Mansion 64, Mc Donnell Road Mid-levels, Hong Kong.

Huitième résolution

Conformément aux dispositions de l'article soixante (60) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et par les pouvoirs qui lui sont conférés par l'article onze (11) des statuts de la société, le conseil d'administration a été autorisé à nommer Monsieur Bertrand Folliet, préqualifié, en qualité de nouvel administrateur délégué de la société.

Il aura en outre les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. Ripplinger, P. Angé, J.M. Bettinger, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 mars 2002, vol. 867, fol. 5, case 3.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 mars 2002.

J.J. Wagner.

(21090/239/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

CELLCAST EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 82.915.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 mars 2002.

J.J. Wagner.

(21091/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

AMS MEDIA ADVERTISING SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 57.316.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2002, vol. 565, fol. 56, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2002.

(21197/760/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

FINACAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 67.951.

L'an deux mille deux, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 9, rue Schiller, ici représentée par Mademoiselle Karine Vautrin, juriste, demeurant à Hettange (France) et Monsieur Ronald Chamielec, comptable, demeurant à Lexy (France), agissant conjointement en leurs qualités respectives de fondés de pouvoir A et B.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

- Que suite à une cession de parts datée du 22 novembre 2001, dûment acceptée par la société, en conformité avec l'article 190 de la loi du 10 août 1915, relative aux sociétés commerciales, elle est la seule et unique associée de la société FINACAM, S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 16 décembre 1998, publié au Mémorial, Recueil C numéro 200 du 24 mars 1999, dont les statuts furent modifiés suivant acte du notaire instrumentant, en date du 28 août 2001, en voie de publication.

Ladite cession de parts, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

- Qu'elle a pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euro (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (25,- EUR) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été attribuées à LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, l'associé unique.»

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes à environ sept cent quarante-cinq Euros (745,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. Vautrin, R. Chamielec, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2002, vol. 133S, fol. 84, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 mars 2002.

G. Lecuit.

(21097/220/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

FINACAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 67.951.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 mars 2002.

G. Lecuit.

(21098/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

HAMMER NETTOYAGE A SEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 293, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 29.652.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 65, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HAMMER NETTOYAGE A SEC, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

(21200/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

AUSTRALLUX 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 64.145.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg en date du 25 février 2002, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2002, vol. 134S, fol. 31, case 5, que la société AUSTRALLUX 1 a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2002.

(21102/211/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

WPP LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 68.213.

In the year two thousand two, on the eighth of February.
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1) WPP NORTH ATLANTIC LTD, having its registered office at 27 Farm Street, London, W1X 6 RD, United Kingdom,
 - 2) ALNERY N° 1178 LTD, having its registered office at 27 Farm Street, London, W1X 6 RD, United Kingdom,
 - 3) ALNERY N° 1177 LTD, having its registered office at 27 Farm Street, London, W1X 6 RD, United Kingdom,
- all here represented by Mr Olivier Ferres, consultant, residing at 10, rue des prés, L-8392 Nospelt, by virtue of three proxies established in London on August 31, 2001 which remain annexed in original at a deed of enacted on October 30, 2001, and here as copies.

The appearing requests the notary to act what follows:

By deed enacted on October 30, 2001, the Luxembourg company WPP LUXEMBOURG, S.à r.l., R.C. Luxembourg B 68.213 has hold a General Meeting and increased its share capital by five million eight hundred and ninety-eight thousand seven hundred and fifty United States Dollars (USD 5,898,750.-).

It results of later verifications that material errors occurred, such a deed having been drawn up without taking into account some share transfers and a previous increase of capital.

Actually, on the 30th day of October 2001 before the last increase, the Company's share capital was set at four billion seven hundred and six million eight hundred forty-seven thousand eight hundred seventy-five United States Dollars (USD 4,706,847,875.-) divided into one hundred eighty-eight million two hundred seventy-three thousand nine hundred fifteen (188,273,915) shares of twenty five United States Dollars (USD 25.-) each (and not USD 3,628,089,850.-)

Consequently, without any change to the increase of the subscribed capital, the contribution's valuation and the number of shares issued, the deed has to be rectified and the article five of the Articles of Incorporation will have the following wording:

«**Art. 5.** The capital is set at four billion seven hundred and twelve million seven hundred forty-six thousand six hundred twenty-five United States Dollars (USD 4,712,746,625.-) represented by one hundred eighty-eight million five hundred and nine thousand eight hundred sixty-five (188,509,865) shares of twenty five United States Dollars (USD 25.-) each.

The one hundred eighty-eight million five hundred and nine thousand eight hundred sixty-five (188,509,865) shares have been subscribed and fully paid up. They are owned by:

- WPP NORTH ATLANTIC LTD, having its registered office 27 Farm Street, London, W1X 6 RD, United Kingdom, twenty-seven million eight hundred twenty-two thousand five hundred fifty four (27.822.554) shares;
- ALNERY No. 1178 LTD, having its registered office at 27 Farm Street, London W1X 6 RD, United Kingdom, one hundred seventeen million three hundred one thousand forty (117.301.040) shares;
- ALNERY No. 1177 LTD, having its registered office at 27 Farm Street, London W1X 6 RD, United Kingdom, forty-three million three hundred eighty-six thousand two hundred seventy-one (43.386.271) shares.»

Pro Fisco

Such rectification doesn't affect the contribution duty payment requested by the Luxembourg Tax Officer on November 6, 2001, Vol 10CS Fol 39 Case 8, received: LUF 2,379,550.-

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le huit février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) WPP NORTH ATLANTIC LTD, avec siège social à 27 Farm Street, London, W1X 6 RD, Royaume-Uni,
- 2) ALNERY NO. 1178 LTD, avec siège social à 27 Farm Street, London, W1X 6 RD, Royaume-Uni,
- 3) ALNERY NO. 1177 LTD, avec siège social à 27 Farm Street, London, W1X 6 RD, Royaume-Uni.

Toutes trois ici représentées par Monsieur Olivier Ferres, consultant, demeurant à 10, rue des Prés, L-8392 Nospelt, en vertu de trois procurations données à Londres, le 31 août 2001, qui son restées annexées en original à un acte du 20 octobre 2001 et en copies aux présentes.

Les comparants requièrent le notaire d'acter ce qui suit :

Par acte en date du 30 octobre 2001, la société luxembourgeoise WPP LUXEMBOURG, S.à r.l., R.C. Luxembourg B 68.213 a tenue une assemblée générale extraordinaire et augmenté son capital social à concurrence de cinq millions huit cent quatre-vingt quatorze mille sept cent cinquante Dollars des Etats-Unis (USD 5.898.750,-).

Il résulte de vérifications effectuées ultérieurement que des erreurs matérielles ont été commises, cet acte ayant été rédigé sans tenir compte de cessions de parts intervenues et d'une augmentation de capital préalable.

En réalité, le 30 octobre 2001 avant la dernière augmentation de capital, le capital social s'élevait à quatre milliards sept cent six millions huit cent quarante-sept mille huit cent soixante-quinze Dollars des Etats-Unis (USD 4.706.847.875,-) (et non pas USD 3.628.089.850,-).

En conséquence, sans apporter aucune modification ni à l'augmentation du capital souscrit, ni à l'évaluation de l'apport ni au montant des parts émises, l'acte doit être rectifié et l'article 5 avoir la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est de quatre milliards sept cent douze millions sept cent quarante-six mille six cent vingt-cinq Dollars des Etats-Unis (USD 4.712.746.625,-), représenté par cent quatre-vingt huit millions cinq cent neuf mille huit cent soixante-cinq (188.509.865) parts sociales de vingt cinq Dollars des Etats-Unis (USD 25,-) chacune.

Les cent quatre-vingt huit millions cinq cent neuf mille huit cent soixante-cinq (188.509.865) parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées. Les détenteurs de ces parts sont les suivants:

- WPP NORTH ATLANTIC LTD, avec siège social à 27 Farm Street, London, W1X 6 RD, Royaume-Uni, vingt-sept millions huit cent vingt-deux mille cinq cent cinquante quatre (27.822.554) parts sociales;
- ALNERY No. 1178 LTD, avec siège social à 27 Farm Street, London, W1X 6 RD, Royaume-Uni, cent dix sept millions trois cent et un mille quarante (117.301.040) parts sociales.
- ALNERY No. 1177 LTD, avec siège social à 27 Farm Street, London, W1X 6 RD, Royaume-Uni, quarante-trois millions trois cent quatre-vingt six mille deux cent soixante et onze (43.386.271) parts sociales.»

Pro Fisco

Cette rectification n'affecte en rien le calcul de la perception du droit proportionnel d'apport tel qu'effectué par le Receveur de l'Enregistrement le 6 novembre 2001, Vol 10CS Fol 39 Case 8, reçu: LUF 2.379.550,-

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: O. Ferres, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2002, vol. 133S, fol. 99, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2002.

J. Elvinger.

(21105/211/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

WPP LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.

R. C. Luxembourg B 68.213.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002. (21106/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

CRONOS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 105, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 71.238.

L'an deux mille deux, le huit février.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CRONOS LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem, R.C. Luxembourg section B numéro 71.238, constituée suivant acte reçu le 13 août 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 822 du 5 novembre 1999.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jourdan Serderidis, Managing Director, demeurant à Yvoir (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 5.000 (cinq mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem à L-8009 Strassen, 105, route d'Arlon.

2.- Modification afférente de l'article 2, premier paragraphe, des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-1857 Luxembourg, 5, rue de Kiem, à l'adresse suivante:
L-8009 Strassen, 105, route d'Arlon.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier par conséquent le premier paragraphe de l'article 2 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège de la société est établi à Strassen.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Serderidis, H. Janssen, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2002, vol. 133S, fol. 99, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2002.

J. Elvinger.

(21109/211/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

CRONOS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 105, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 71.238.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 14 mars 2002.

(21110/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

WOLWERT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3670 Kayl, 53, rue de Noertzange.
R. C. Luxembourg B 28.636.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 565, fol. 65, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour WOLWERT, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

(21201/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

DESIDERATA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 70.335.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 2 juin 1999, acte publié au Mémorial C n° 658 du 31 août 1999, modifiée par-devant le même notaire en date du 3 novembre 1999, acte publié au Mémorial C n° 52 du 17 janvier 2000, et en date du 29 novembre 2000, acte publié au Mémorial C n° 553 du 20 juillet 2001.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2002, vol. 565, fol. 58, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *DESIDERATA HOLDING S.A.*

KPMG Financial Engineering

Signature

(21111/528/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

INDEPENDENT INTERNATIONAL CONSULTING EUROPE S.A., Société Anonyme.Siège social: Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 74.561.

L'an deux mille deux, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INDEPENDENT INTERNATIONAL CONSULTING EUROPE S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, reçu en date du 25 février 2000, publié au Mémorial, Recueil C page 20374 de 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Beissel, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à B-Chantemelle.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à B-Post.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Dissolution anticipée et mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur, Fiduciaire FIBETRUST, société civile, ayant son siège social à Luxembourg, 38, bd Napoléon I^{er}.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Beissel, A. Braquet, B. Tassigny, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2002, vol. 133S, fol. 87, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 7 mars 2002.

G. Lecuit.

(21094/220/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

BEACHWEAR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 71.004.

L'an deux mille deux, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BEACHWEAR HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination FILAHOLD SOCIETE ANONYME HOLDING, suivant acte notarié reçu en date du 20 juillet 1999, publié au Mémorial Recueil C 784 du 21 octobre 1999, dont les statuts furent modifiés suivant acte notarié, en date du 29 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil C numéro 227 du 24 mars 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Karine Vautrin, juriste, demeurant à F-Hettange, qui désigne comme secrétaire Monsieur Ronald Chamielec, comptable, demeurant à F-Lexy.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Delio Cipolletta, juriste, demeurant à F-Bousse.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des actions.

2. Conversion de la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois en Euro avec effet au 1^{er} janvier 2002, au taux de change de 40,3399 LUF pour 1,- EUR en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999, c'est ainsi qu'après conversion, le capital social sera d'un montant de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf Euros (30.986,69 EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

3. Augmentation du capital social de deux cent soixante-trois virgule trente-et-un Euros (263,31 EUR) sans émission d'actions nouvelles, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de trente-et-un mille deux cent cinquante Euros (31.250,- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

4. Souscription de cette augmentation de capital et paiement en espèces par les actionnaires actuels au prorata de leurs participations dans le capital.

5. Réintroduction de la désignation d'une valeur nominale, ainsi le capital social de trente-et-un mille deux cent cinquante Euros (31.250,- EUR) sera représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.

6. Conversion de la monnaie d'expression du capital autorisé de francs luxembourgeois en Euro, avec effet au 1^{er} janvier 2002, c'est ainsi qu'après cette conversion, le capital autorisé aura un montant de deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize virgule cinquante-deux Euros (247.893,52 EUR) représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale.

7. Augmentation du capital autorisé à concurrence de deux mille cent six virgule quarante-huit Euros (2.106,48 EUR), c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital autorisé aura un montant de deux cent cinquante mille Euros (250.000,- EUR) représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale.

8. Réintroduction de la désignation d'une valeur nominale de valeur nominale, ainsi le capital autorisé de deux cent cinquante mille Euro (250.000,- EUR) sera représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (25,- EUR) chacune.

9. Modification afférente de l'article 3 des statuts.

10. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2002, la monnaie d'expression du capital social et du capital autorisé de francs luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR) au cours de change de 40,3399 LUF pour 1,- EUR en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999.

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression de tous les comptes de la société de Francs Luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR).

Après cette conversion, le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf Euros (30.986,69 EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale et,

le capital autorisé est fixé à deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize virgule cinquante-deux Euros (247.893,52 EUR) représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de deux cent soixante-trois virgule trente-et-un Euros (263,31 EUR) sans émission d'actions nouvelles, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de trente-et-un mille deux cent cinquante Euros (31.250,- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

L'augmentation de capital a été intégralement libérée en espèces par les actionnaires actuels de la société au prorata de leurs participations dans le capital de sorte que le montant de deux cent soixante-trois virgule trente-et-un Euros (263,31 EUR) est à la disposition de la société; preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentant.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital autorisé de deux mille cent six virgule quarante-huit Euros (2.106,48 EUR) et donne pouvoir au conseil d'administration de la société pour augmenter le capital social en une fois ou par tranches dans le cadre du capital autorisé et pour émettre les actions nouvelles, avec ou sans prime d'émission et de fixer toutes autres conditions utiles ou nécessaires.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires antérieurs des actions à émettre. Cette autorisation est accordée sur le vu d'un rapport de conseil à l'assemblée en vertu de l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales établi en date du 3 décembre 2001.

Ce rapport restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Après cette augmentation, le capital autorisé est fixé à deux cent cinquante mille Euro (250.000,- EUR) qui sera représenté par dix mille (10.000) actions, sans valeur nominale.

Sixième résolution

L'assemblée décide de réintroduire une valeur nominale de vingt-cinq Euro (25,- EUR) par action.

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social de la société est fixé à trente-et-un mille deux cent cinquante Euros (31.250,- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.

Le capital autorisé de la société est fixé à deux cent cinquante mille Euro (250.000,- EUR) sera représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (25,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir du présent acte daté du 28 janvier 2002, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.»

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes à environ sept cent cinquante Euros (750,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. Vautrin, R. Chamielec, D. Cipolletta, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2002, vol. 133S, fol. 84, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 mars 2002.

G. Lecuit.

(21099/220/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

BEACHWEAR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 71.004.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 mars 2002.

G. Lecuit.

(21100/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

SAVINO DEL BENE INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 45.143.

L'an deux mille deux, le six février.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SAVINO DEL BENE INTERNATIONALE S.A., ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II, R.C. Luxembourg section B numéro 45.143, constituée suivant acte reçu le 24 septembre 1993, publié au Mémorial C numéro 554 du 20 novembre 1993.

L'assemblée est présidée par Monsieur Michele Canepa, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les 104.890 (cent quatre mille huit cent quatre-vingt-dix) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 36.711,48 pour le porter de son montant actuel de EUR 5.417.568,50 à EUR 5.454.280,00 par augmentation de la valeur nominale des actions de EUR 51,65 à EUR 52,00 suite à la réduction par le dit montant des bénéfices reportés.

2.- Augmentation du capital social à concurrence de 3.099.337,35 pour le porter de son montant actuel de EUR 5.454.280,00 à EUR 8.553.617,35, sans valeur nominale, par la conversion de la créance totale par les actionnaires.

3.- Réduction du capital social à concurrence de EUR 605,35 pour le ramener de son montant actuel de EUR 8.553.617,35 à EUR 8.553.012,00, représenté par 164.481 actions d'une valeur nominale de EUR 52,- chacune et attribution du montant de EUR 605,35 aux réserves légaux.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 36.711,48 (trente-six mille sept cent onze Euros quarante-huit cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 5.417.568,50 (cinq millions quatre cent dix-sept mille cinq cent soixante-huit Euros cinquante cents) à EUR 5.454.280,- (cinq millions quatre cent cinquante-quatre mille deux cent quatre-vingts Euros), sans émission d'actions nouvelles, mais en augmentant la valeur nominale des actions existantes de EUR 51,65 (cinquante et un Euros soixante-cinq cents) à EUR 52,- (cinquante-deux Euros), par incorporation au capital de bénéfices reportés.

La justification de l'existence desdites réserves a été rapportée au notaire instrumentant par la production d'un bilan récent de la société où apparaissent lesdits montants, leur affectation en tant que réserves ayant été dûment approuvée par l'assemblée générale des actionnaires.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des 104.890 (cent quatre mille huit cent quatre-vingt-dix) actions sextants.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration de procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 3.099.337,35 (trois millions quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent trente-sept Euros trente-cinq cents) pour le porter de son montant actuel de EUR

5.454.280,- (cinq millions quatre cent cinquante-quatre mille deux cent quatre-vingts Euros) à EUR 8.553.617,35 (huit millions cinq cent cinquante-trois mille six cent dix-sept Euros trente-cinq cents), par conversion en capital d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible sur la Société s'élevant à EUR 3.099.337,35 (trois millions quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent trente-sept Euros trente-cinq cents), par l'émission de 59.591 (cinquante-neuf mille cinq cent quatre-vingt-onze) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que celles existantes.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des 59.591 (cinquante-neuf mille cinq cent quatre-vingt-onze) actions nouvelles les actionnaires actuels, proportionnellement à leur participation actuelle dans le capital social de la société.

Intervention - Souscription - Libération

Sont ensuite intervenus aux présentes les actionnaires actuels, ici représentés par Monsieur Michele Canepa, pré-nommé, en vertu des procurations dont mention ci-avant;

lesquels, par leur représentant susnommé, ont déclaré souscrire à l'intégralité de l'augmentation du capital social et la libérer intégralement, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société, par conversion en capital d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible, existant à leur profit et à charge de la Société, et en annulation de cette même créance à concurrence de EUR 3.099.337,35 (trois millions quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent trente-sept Euros trente-cinq cents).

Rapport d'évaluation de l'apport

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant Monsieur Gerhard Nellinger, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, conformément aux stipulations des articles 26-1 et 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusions:

La révision que j'ai effectuée me permet de conclure comme suit:

1. L'apport en nature projeté est décrit d'une façon précise et adéquate;
2. La rémunération attribuée en contrepartie des apports est juste et équitable;
3. La valeur de l'apport d'un montant de EUR 3.099.337,35, représentée par la susdite créance est au moins égale à l'augmentation de capital pour un montant de EUR 3.099.337,35 ou à la valeur des 59.591 actions nouvelles sans valeur nominale de la société SAVINO DEL BENE INTERNATIONALE S.A. à émettre en contrepartie.

Luxembourg, le 31 janvier 2002.

(signé) Gerhard Nellinger

Réviseur d'entreprise.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de EUR 605,35 (six cent cinq Euros trente-cinq cents) pour le ramener de son montant actuel de EUR 8.553.617,35 (huit millions cinq cent cinquante-trois mille six cent dix-sept Euros trente-cinq cents) à EUR 8.553.012,- (huit millions cinq cent cinquante-trois mille douze Euros) en attribuant le montant de EUR 605,35 (six cent cinq Euros trente-cinq cents) aux réserves légaux de la société.

Sixième résolution

L'assemblée décide de rétablir la valeur nominale des 164.481 (cent soixante-quatre mille quatre cent quatre-vingt-une) actions existantes à EUR 52,- (cinquante-deux Euros).

Septième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à EUR 8.553.012,- (huit millions cinq cent cinquante-trois mille douze Euros), représenté par 164.481 (cent soixante-quatre mille quatre cent quatre-vingt-une) actions de EUR 52,- (cinquante-deux Euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente-quatre mille cinq cents Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Canepa, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2002, vol. 133S, fol. 100, case 8. – Reçu 30.993,37 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2002.

J. Elvinger.

(21107/211/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

SAVINO DEL BENE INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 45.143.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 14 mars 2002.

(21108/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

PEDUS SERVICE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Niederanven, 1A, Zone Industrielle Bombicht.

H. R. Luxembourg B 16.281.

Im Jahre zweitausendzwei, den zwei und zwanzigsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, im Amtssitz zu Luxemburg (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung PEDUS SERVICE, S.à r.l., mit Sitz in Niederanven, Zone Industrielle Bombicht 1 A, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Marc Elter, mit dem damaligen Amtssitz in Junglinster, am 12. Oktober 1978, veröffentlicht im offiziellen Gesellschaftsblatt Mémorial C, Nummer 30 vom 9. Februar 1979, abgeändert durch denselben Notar Elter, mit dem damaligen Amtssitz in Luxemburg am 18. September 1987, veröffentlicht im offiziellen Gesellschaftsblatt Mémorial C, Nummer 375 vom 22. Dezember 1987, abgeändert durch den Notar Joseph Elvinger, mit dem damaligen Amtssitz in Düdelingen, am 26. Januar 1995, veröffentlicht im offiziellen Gesellschaftsblatt Mémorial C, Nummer 242 vom 3. Juni 1995, abgeändert durch den Notar Alphonse Lentz, mit dem Amtssitz in Remich am 2. Januar 1996, veröffentlicht im offiziellen Gesellschaftsblatt Mémorial C, Nummer 124 vom 12. März 1996, abgeändert durch den Notar Joseph Elvinger, mit dem damaligen Amtssitz in Düdelingen, am 31. Dezember 1996, veröffentlicht im offiziellen Gesellschaftsblatt Mémorial C, Nummer 215 vom 30 April 1997, abgeändert durch denselben Notar am 24. Juli 1997, veröffentlicht im offiziellen Gesellschaftsblatt Mémorial C, Nummer 620 vom 7 November 1997, abgeändert durch eine ausserordentliche Generalversammlung vom 12. Januar 2001, veröffentlicht im offiziellen Gesellschaftsblatt Mémorial C, Nummer 1111 vom 5 Dezember 2001, abgeändert durch den Notar Joseph Elvinger, mit dem damaligen Amtssitz in Luxemburg, am 12. Juni 2001, noch nicht veröffentlicht.

Diese ausserordentliche Generalversammlung wird einberufen durch Einschreiben vom 13. Februar 2002.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herr Jos Nosbusch, Geschäftsführer, wohnhaft in Diekirch.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herr Victor Elvinger, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Herr Hervé Michel, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest, dass die gesetzlich erforderte Mehrheit der Anteile in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist und dass somit die Versammlung befugt ist über nachstehende Tagesordnung, welche den Teilhabern bekannt ist, zu beschliessen:

Tagesordnung:

1. Erweiterung des Gesellschaftszweckes auf die Aktivität «Autovermietung mit Fahrer».
2. Entsprechende Abänderung von Artikel 2 der Satzung.

Erster Beschluss

Die Gesellschaft beschliesst den Gesellschaftszweck auf die Aktivität der «Autovermietung mit Fahrer» zu erweitern.

Zweiter Beschluss

Artikel 2 der Satzung wird geändert und erhält folgenden Wortlaut:

«**Art. 2.** Der Zweck der Gesellschaft im In- und Ausland ist:

- die Ausführung aller Unterhalts- und Reinigungsarbeiten sowie die Lieferung von Reinigungsmaschinen und Produkten;
- die Herstellung und Ausgabe fertiger Gerichte in einem oder mehreren Feinschmeckergeschäften, sowie die Lieferung von fertigen Gerichten an öffentliche und private Kunden;
- die Ausübung eines Überwachungsdienstes gegen Diebstahl, Feuer und andere Gefahren für öffentliche und private Kunden;
- die Entsorgung von jedwelchen Abfällen;
- Ausführung von Rezeptions- und Sekretariatsarbeiten;
- die Ausführung aller industrieller, handelsüblicher und finanzieller Tätigkeiten, welche sich auf den obigen Zweck beziehen
- Autovermietung mit Fahrer».

Da keine weiteren Punkte auf der Tagesordnung anstehen und niemand das Wort ergreift, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für beendet.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Niederanven, im Jahre, Monate und Tage wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem amtierenden Notar vorliegende Urkunde unterschrieben.

Signé: J. Nosbuch, V. Elvinger, H. Michel, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2002, vol. 134S, fol. 29, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2002.

J. Elvinger.

(21101/211/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2002.

DELLI-Â-Â, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6225 Altrier, 6, Beim Tumulus.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt et un février.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Redange-sur-Attert,

A comparu:

Monsieur Angelo Delli Carpini, restaurateur, demeurant à L-6225 Altrier, 6, beim Tumulus.

Lequel a requis le notaire d'acter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de DELLI-Â-Â, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Altrier.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché du Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques. Elle pourra faire toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune.

Ces parts ont toutes été souscrites par Monsieur Angelo Delli Carpini susdit, et elles sont été intégralement libérées par des versements en espèces ainsi qu'il en a été démontré au notaire qui le constate expressément.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Lorsque la société a deux ou plusieurs associés, les parts sont librement cessibles entre associés, mais elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social restant. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession, la valeur des parts est déterminée d'un commun accord entre les parties.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 7. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérant(s), nommé(s) et révocable(s) à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.

Art. 9. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

Art. 11. Le gérant ne contracte, en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société, simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle aura lieu le premier lundi du mois de mai à 14.00 heures au siège, et pour la première fois en 2003.

Si cette date est un jour férié légal, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille deux.

Chaque année le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

Art. 14. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Art. 16. Tant que la société n'aura qu'un seul associé, l'associé unique aura tous les pouvoirs de l'assemblée générale. Il prendra soin de noter par écrit toutes les décisions qui sont normalement réservées à l'assemblée générale ainsi que tous les contrats passés entre lui-même et la société.

Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme d'environ 1.100,- Euros.

Le notaire instrumentant attire l'attention du comparant qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, pour autant qu'elle soit requise.

Le comparant reconnaît avoir reçu des mains du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

Loi anti-blanchiment

En application de la loi du 11 août 1998, le comparant déclare être le bénéficiaire réel de cette opération et il déclare en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Assemblée Générale

Le fondateur prénommé, détenant l'intégralité des parts sociales, s'est ensuite constitué en Assemblée Générale et il a pris les résolutions suivantes:

1°) Le siège social est fixé à L-6225 Altrier, 6, beim Tumulus.

2°) L'associé unique exercera seul les fonctions de gérant.

Dont acte, fait et passé à Redange, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte après s'être identifié au moyen d'une copie de sa carte d'identité.

Signé: A. Delli Carpini, C. Mines.

Enregistré à Redange, le 26 février 2002, vol. 401, fol. 70, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial C.

Redange, le 2 mars 2002.

C. Mines.

(10100/225/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 mars 2002.
